

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 62 (1977)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



11

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
62^e année
Lausanne
Novembre 1977

J.A. 1000 Lausanne 1

Chronique économique et financière

Situation générale en Suisse

La situation économique suisse est très difficile à définir. Vu de haut, notre pays pourrait être qualifié d'îlot d'exceptionnelle prospérité : taux de chômage très faible (0,3 % par rapport à la population active à fin juillet 1977) et inflation bien maîtrisée (augmentation de l'indice des prix à la consommation de 0,1 % en juillet 1977). Cependant, ces constats ne doivent pas nous rendre trop optimistes. Il s'agit davantage de résistance que de véritable reprise car — on ne le répétera jamais assez — notre économie est dépendante de celle de nos partenaires commerciaux. Or, malgré les tendances qui se manifestent en Allemagne fédérale et au Japon à adopter une politique économique de relance conjoncturelle, il semble bien que dans presque tous les pays industriels, la situation de stagnation ne peut être dépassée.

L'examen de quelques secteurs d'activité économique nous confirme dans l'idée que la situation interne ne doit pas nous faire espérer en une reprise réelle. L'industrie métallurgique a vu se réduire ses entrées de commandes au cours du 2^{me} trimestre et ce fut le cas également de l'industrie textile; la construction, si elle a une réserve de travail supérieure à celle de l'année dernière, montre que cet accroissement a sa source dans les constructions publiques, puis-

que la construction privée — à l'exception des maisons d'habitation familiales — a continué à baisser. Si les investissements industriels devraient normalement augmenter, nos industries d'exportation continuent à être pénalisées par le renchérissement constant du franc suisse.

On peut donc définir notre santé économique comme très résistante, sans cependant analyser la situation comme le dépassement définitif de nos problèmes conjoncturels. Le « cas suisse », s'il est qualifié d'unique au monde par maints observateurs, déroute également ces derniers en ce sens qu'il ne peut servir de modèle, car il offre certains paradoxes. En effet, l'accroissement de la demande intérieure, qui a provoqué une augmentation des importations, a fait que la balance commerciale suisse s'est soldée par un déficit de 1,4 million de francs pour les huit premiers mois de l'année; cette aggravation de la balance commerciale, au lieu d'être jugée comme un élément négatif, est bien plutôt un retour à une situation normale puisque notre pays doit importer la quasi-totalité de ses matières premières pour mieux exporter. Le revenu des capitaux compensera d'ailleurs largement ce déficit commercial. C'est là le premier paradoxe.

Un autre paradoxe caractérise notre économie : la hausse constante du franc suisse, décrit partout comme un

Rédacteur responsable

Paul Puipe, secrétaire
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer SA
1020 Renens VD

Régie des annonces

Annonces Suisses SA,
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements

(changements d'adresses, nouveaux abonnements des Caisses affiliées, etc.) :
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro :

**L'activité déployée en 1976
par les 3 Départements de
l'Union suisse**

Page 206

**Les Banques populaires
du Rwanda (III)**

Page 209

**La rubrique
des conseils de surveillance**

Page 212

**Attribution du bénéfice
au conjoint survivant**

Page 215

Clôture de la rédaction

Page 217

**Préparatifs pour
la clôture annuelle des comptes**

Page 221

**Délai pour le remboursement
de l'impôt anticipé (rappel)**

Page 223

facteur négatif et comme un fléau, comporte des avantages non négligeables. Non seulement ce renchérissement — qui pénalise les exportations — a permis de maîtriser l'inflation, mais encore permet-il un financement à bas prix de nos importations. Enfin, alors que presque tous les pays ont dû faire face à la hausse des prix du pétrole, ce renchérissement du franc suisse a permis à notre pays de mieux supporter cette hausse pétrolière. Nous avons donc, face à l'un des facteurs les plus importants du dérèglement économique mondial, trouvé une parade involontaire qui explique partiellement la résistance actuelle de notre économie.

Cette situation peut durer autant que se maintiendra à un niveau intéressant la demande extérieure. Pour cette raison, nous devons parler, dans le « cas suisse », davantage de résistance que de reprise économique.

Crise conjoncturelle ou structurelle ?

On peut cependant dépasser ces éléments d'analyse de la situation actuelle pour s'interroger sur les causes réelles du dérèglement. C'est ce qu'ont fait en particulier quelques experts indépendants à l'intention de l'OCDE et sous la direction de Paul McCracken. Ce rapport, fort intéressant, recherche l'origine des dérèglements, s'interroge sur les possibilités d'une croissance et sur son utilité réelle et il analyse les causes des déséquilibres et mesures prises¹. Les auteurs du rapport rappellent l'importance de la crise pétrolière comme facteur du dérèglement général; l'augmentation de la note pétrolière, estimée à 65 milliards de dollars par an, représentait alors plus du 1,5 % du PNB de la zone OCDE (3 % pour le Royaume-Uni et 3,5 % pour le Japon !). Mais, ajoute le rapport McCracken, même sans la crise pétrolière, la récession aurait éclaté dès 1974. En fait, c'est la conjonction d'un certain nombre de facteurs qui a provoqué la récession : guerre du Vietnam, dislocation du système de taux de change fixes, médiocrité des récoltes, relèvement du prix du pétrole, erreurs de politique économique (politiques monétaire et budgétaire trop expansionnistes). Et

¹ Nous renvoyons nos lecteurs au résumé de ce rapport : « Pour le plein emploi et la stabilité des prix ». OCDE. Juin 1977.

les experts d'ajouter, parlant de ces différents éléments : « Leur conjonction a été déterminante et leurs séquelles demeurent sous forme d'anticipations pessimistes concernant aussi bien l'inflation et l'emploi que la croissance ». Pour sortir de cette impasse, les politiques doivent donc avoir pour objectif de créer des anticipations plus saines aussi bien pour l'inflation que pour la croissance. C'est ce que les experts du groupe McCracken appellent le sentier étroit qui permettra de dépasser les anticipations pessimistes, mieux concilier les demandes concurrentes et améliorer le fonctionnement des marchés.

Cette vision globale des choses, on la retrouve chez M. Pierre Languetin, membre de la direction générale de la Banque nationale suisse qui estimait récemment que la reprise de l'économie suisse passe par l'adaptation structurelle. Même conclusion dans l'analyse que fait de la situation le

professeur F. Schaller, pour qui une restructuration des économies occidentales devient nécessaire; si nous vivons actuellement une crise, écrit M. Schaller, il ne s'agit pas d'une crise conjoncturelle, mais bien structurelle; sa conclusion : « Nous en sommes là, c'est-à-dire au partage des fonctions, à cette nouvelle distribution des tâches de production entre les pays, y compris cette fois ceux qui sont en voie de développement. Si ce diagnostic est juste, les plans de relance ne sont d'aucun secours »²

Si en effet ces analyses sont correctes, le problème qui se posera à chaque pays et à l'ensemble des nations n'est plus celui de la relance, mais bien celui d'aborder « le sentier étroit » qui conduira à un nouvel équilibre économique mondial.

Roger Schindelholz

² Gazette de Lausanne et Journal de Genève du 6 octobre 1977.

L'activité déployée en 1976 par les trois Départements de l'organisation faïtière de nos Caisses Raiffeisen

(Extrait du rapport 1976 de l'Union suisse)

Administration centrale

Les nouveaux statuts stipulent que l'administration centrale embrasse tous les secteurs d'activité de l'Union, à l'exception des affaires de la banque centrale et du domaine réservé à l'office de révision. Au premier plan de son activité se place l'assistance technique aux Caisses Raiffeisen affiliées, pour tous les secteurs de l'exploitation. Cette fonction de conseiller atteint une grande ampleur; en effet, ce ne sont pas moins de 1547 pages de circulaires, représentant pour toutes les Caisses Raiffeisen une édition globale de 592 726 pages qui leur sont parvenues. Beaucoup plus nombreux sont encore les renseignements et directives donnés par téléphone et lors des révisions, etc.

A notre avis, il est indispensable que les Caisses Raiffeisen puissent mettre à la disposition de leur clientèle des locaux créant un sentiment de confiance et de sécurité, facteur par-

ticulièrement important pour la caisse et ses guichets. Là où les propres bases financières sont fournies et où les conditions d'évolution paraissent bonnes, nous conseillons la construction d'un immeuble de banque ou la participation à une réalisation communautaire partant du principe de la propriété par étages.

Nous avons également déployé une grande activité dans la rédaction d'exposés. Durant l'année sous revue, nos collaborateurs en ont présenté 530, ceux faits lors des séminaires Raiffeisen ont consisté en 17 cours de plusieurs jours destinés à l'instruction des nouveaux gérants et gérantes, à la répétition de matières connues pour collaborateurs déjà en fonction, à la communication de directives et de renseignements aux présidents des comités de direction et des conseils de surveillance. Nos efforts dans le domaine de la formation ont provoqué un intérêt croissant et une sympathie justifiée. En plus de ces séminaires de l'Union, diverses fédérations régionales ont organisé des cours d'instruction auxquels des collaborateurs

de l'Union ont apporté leur concours. En 1976, ces séances ont surtout été consacrées à l'instruction des membres des conseils de surveillance en vue de leur activité de contrôle.

La direction de l'Union a été invitée à diverses reprises à faire entendre son avis sur des projets de nouvelles lois fédérales, notamment sur la révision de la loi sur la Banque nationale suisse, sur la modification de la loi fédérale sur le désendettement de domaines agricoles, sur la révision du droit des actions.

En collaboration avec les fédérations régionales en cause, nous avons obtenu, durant l'année sous revue et dans les cantons de Berne et de Genève, d'être reconnus comme office de consignation au sens de l'art. 633, al. 3 CO. Dans le canton de Saint-Gall, nos institutions Raiffeisen ont été habilitées à gérer les fonds pupillaires.

Nous avons effectué aux Caisses Raiffeisen 33 247 envois de matériel destiné à l'usage de la banque et à la publicité, d'une valeur de fr. 2 027 142.13; cela représente en moyenne 130 expéditions par jour, soit deux fois plus qu'il y a 4 ans.

Notre service juridique est très souvent mis à contribution par les Caisses Raiffeisen. En plus des conseils en matière de droit donnés à nos institutions, il a exécuté des mandats d'encaissement pour 45 Caisses Raiffeisen et présenté 1000 réquisitions de remboursement de l'impôt anticipé. Les tâches qui lui sont imposées pour assurer aux Caisses Raiffeisen les mesures indispensables de prévention contre le vol avec effraction et à main armée exigent aussi un fort engagement de sa part.

En 1976, 38 Caisses Raiffeisen ont adhéré au centre mécanographique de l'Union pour la tenue de la comptabilité-épargne, de sorte que ce secteur comptable en réunit maintenant 329 avec 250 000 livrets d'épargne environ. L'achat d'un nouvel ordinateur a été décidé par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé; cette installation dispose d'une capacité beaucoup plus étendue et nous permettra, dès maintenant et au cours des années futures, de développer très sensiblement la nature et l'ampleur des prestations de ce centre.

La caisse d'allocations familiales de l'Union a reçu ses nouveaux statuts

au cours de l'année sous rapport : l'innovation la plus importante concerne une nouvelle réglementation des allocations pour enfants. Conformément à la législation de plusieurs cantons, les allocations pour enfants ne sont désormais plus versées, en totalité ou en partie, à des gérants en fonction principale ou en fonction accessoire que dans la mesure où ils ne reçoivent, en vertu de leur situation professionnelle, aucune allocation pour enfants ou une allocation partielle seulement. Il s'ensuit une réduction sensible des primes à débiter par la caisse d'allocations familiales.

A fin 1976, 124 fonctionnaires de Caisses Raiffeisen étaient membres de la Caisse de retraite de l'Union et 227 gérantes et gérants avaient adhéré à l'assurance-épargne. Il serait souhaitable que toutes les gérantes et tous les gérants remplissant les conditions fixées sollicitent leur admission dans l'une des deux institutions de prévoyance.

Les publications régulières de l'Union ont le nombre suivant d'abonnés :

« Schweizer Raiffeisenbote »	34 000
« Messenger Raiffeisen »	13 700
« Messagero Raiffeisen »	12 200

Banque centrale

Les avoir nets des Caisses Raiffeisen (après compensation de leurs engagements) forment largement les $\frac{4}{5}$ de nos moyens d'exploitation. La mesure de leur croissance prend une part capitale à l'évolution de la somme de notre bilan. En 1976, ils ont augmenté de 287 millions de francs, progression remarquable qui est toutefois inférieure de 178 millions au chiffre record de 1975.

Sur la place de Saint-Gall, les fonds du public se sont accrus de manière très satisfaisante sans égaler cependant le maximum atteint en 1975, dont on peut dire qu'il fut exceptionnel et qu'il ne pourra guère être atteint à nouveau.

La belle progression des dépôts a provoqué une augmentation de 18,1 % du total du bilan contre 24 $\frac{1}{3}$ % en 1975 et 8 % à 17,2 % au cours des cinq années précédentes. L'indice des prix à la consommation n'a crû que de 1 % durant l'année sous revue. Notre bilan s'est donc développé très favorablement.

L'évolution de la somme du bilan de notre banque centrale revêt une forte capacité d'expression pour l'ensemble de notre mouvement. Lorsque les bilans des Caisses Raiffeisen affichent une courbe ascendante, les fonds excédentaires qu'elles nous remettent enflent nos réserves de liquidités et inversement. Au cours des deux dernières années, elles se sont remarquablement développées et représentent actuellement 23,17 % du bilan consolidé de toutes les Caisses Raiffeisen, contre 22 % à fin 1975 et 18,25 % à 19,50% de 1972 à 1974. Avant 1972, donc sous le régime de l'ancienne ordonnance d'exécution de la loi sur les banques et les caisses d'épargne, elles variaient entre 16 % et 19 %.

Ces chiffres font ressortir les fortes réserves de liquidités de la banque centrale; dans la règle, elle leur attribue la moitié de l'argent frais reçu et leur accorde une attention de tous les instants. Elles doivent être placées de telle manière qu'il nous soit possible de mobiliser en tout temps un important numéraire.

Le maintien constant d'une forte liquidité à court terme fut la cause, en particulier durant l'exercice 1976, de fortes moins-values des intérêts créanciers. Le rendement moyen des avoirs en banque fut inférieur de 2 à 3 % à celui de 1975. Il en fut de même pour le produit de nos nouveaux placements en titres, d'un total de 284 millions de francs.

L'art. 667 CO prescrit que les papiers-valeurs ne peuvent pas être comptés pour une somme supérieure à leur cours moyen dans le mois qui précède la date du bilan. A fin 1976, les cours étaient élevés, de sorte que les dispositions légales ont facilement pu être respectées. Nous devons cependant accorder une attention constante à la formation de réserves latentes, car il serait impossible en cas de détérioration des cours, de procéder à des amortissements que nous aurions négligés auparavant. Un amortissement de 1 % sur notre portefeuille de titres représente tout de même 12 millions de francs. Pour l'augmentation de 284 millions de francs de l'effectif des titres en 1976, ce montant ne représenterait qu'un amortissement de 4 $\frac{1}{4}$ %. La moins-value d'intérêt de la réserve de liquidités à court terme, la contrainte d'un

amortissement sur les papiers-valeurs et la baisse générale des intérêts sur les autres placements rendent compréhensible la réduction de nos prestations d'intérêt aux Caisses Raiffeisen, réduction à laquelle nous dûmes également nous résoudre du fait de l'importance de leurs placements à terme (1,7 milliard de francs). Une large prévoyance dans le secteur des liquidités est vitale pour toute exploitation bancaire et impose les sacrifices nécessaires. Nous remercions toutes les Caisses Raiffeisen de leur compréhension.

Ces diverses raisons nous ont engagés à proposer une réduction de 5 à 4 % de l'intérêt aux parts sociales, professant en l'occurrence l'opinion qu'un bilan sain est plus important que la mesure de la répartition.

Durant toute l'année sous revue, une forte liquidité du marché des capitaux fit face à une réduction générale de l'activité dans l'industrie de la construction. Des offres de crédits hypothécaires et d'avances aux corporations de droit public affluèrent de toute part, même de banques ayant auparavant concentré leurs efforts sur les affaires commerciales. Il en est résulté une baisse continue du niveau de l'intérêt.

C'est une grande satisfaction pour nous de n'avoir pas enregistré de pertes graves en 1976. Malgré la récession, les rentrées des intérêts et des amortissements furent très régulières, de rares exceptions, sans croissance massive par rapport au passé, confir-

mant la règle. Notre préférence pour les gages consistant en immeubles de petite et moyenne importance s'est avérée bonne. De nos expériences, nous pouvons conclure qu'ils ont moins souffert des aléas du marché du logement. Nous nous en tenons donc à nos principes éprouvés, les assortissant de la prudence nécessaire.

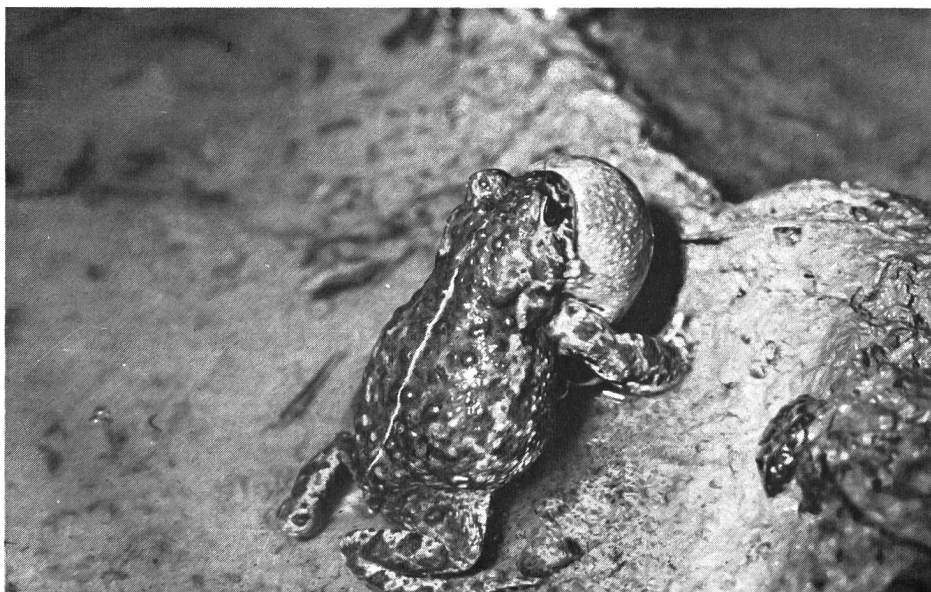
Nous remercions toutes les Caisses Raiffeisen et les membres des conseils d'administration et de surveillance de leur confiance et de leur précieuse coopération. Notre gratitude va aussi à nos collaboratrices et collaborateurs, fidèles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches. Espérons aussi que la banque centrale verra se poursuivre l'évolution favorable des moyens lui permettant de maintenir et d'améliorer la saine relation avec le bilan global, en constante augmentation, de toutes les Caisses Raiffeisen.

Office de révision

L'approbation des nouveaux statuts de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen lors de l'assemblée des délégués de l'année dernière a provoqué l'entrée en vigueur d'une organisation modifiée dans laquelle un office de révision autonome a été créé pour répondre aux exigences légales en matière bancaire. L'ancien service de révision de l'Union a été subdivisé en une administration centrale et un office de révision.

Directement subordonné au conseil d'administration, l'office de révision a la charge du contrôle annuel des comptes de toutes les Caisses et Banques Raiffeisen et de l'établissement des rapports y relatifs. Les révisions ordinaires ont toutes été effectuées. Nous précisons à ce sujet que 2 Caisses Raiffeisen sur le total de 1178 instituts, fondées en 1976, n'ont commencé leur exploitation qu'en 1977. Le programme de révision a exigé 29 784 heures de travail, soit 848 heures de plus que l'année précédente. La durée moyenne d'une révision fut de 25,32 heures; le temps nécessaire à la rédaction des rapports n'y est pas compris. Dans leur généralité, les résultats des révisions furent bons. Ils témoignent de la consciencieuse activité des fonctionnaires des Caisses qui accomplissent dans l'ensemble avec beaucoup de zèle leurs tâches lourdes de responsabilité. En temps de régression de la croissance économique, une politique de crédit marquée de la meilleure prudence est indispensable. La stricte observation des limites maximales d'octroi fixées dans le règlement d'administration est la condition primordiale d'un emploi sans risque des fonds confiés. Pour les Caisses Raiffeisen, la sécurité est l'élément primordial. Les créanciers doivent avoir la certitude que la couverture de leurs dépôts est de première qualité. L'office de révision accorde une attention particulière à la rentabilité des avances et à la qualité des gages. Une telle attitude n'est pas l'expression d'une crainte ou d'une étroitesse de cœur. Il faut être conscient du fait qu'une société coopérative avec responsabilité solidaire et illimitée des membres doit nécessairement fixer diverses limites à son activité. Il serait faux de pratiquer une politique trop large de crédit au détriment de la sécurité, ce qui — de récentes expériences le montrent — peut conduire à des pertes et ébranler la confiance de la population.

En collaboration avec l'administration centrale, l'office de révision exerce également des fonctions d'informateur et de conseiller. Il donne de précieuses directives pour la conduite des affaires. Il n'est guère pensable qu'une révision ait atteint ses objectifs si elle n'a pas été assortie de la discussion et du traitement des problèmes à résoudre.



Crapaud coassant

(Photo P. Brodmann/LSPN)

La croissance continue du volume des affaires des Caisses Raiffeisen rend de plus en plus nécessaire l'acquisition d'équipements auxiliaires techniques. Un certain nombre d'institutions disposent de machines comptables automatiques pour le traitement des opérations. Dès le moment où les conditions en matière de personnel sont remplies et que l'importance des affaires la justifie, nous ne sommes pas opposés à la mise en exploitation d'une comptabilité mécanisée.

En outre, la possibilité est donnée de confier la comptabilité-épargne au centre mécanographique de l'Union, ce qui décharge les fonctionnaires d'un gros travail. Le centre mécanographique est en voie de développement et de nouvelles applications sont prévues.

L'année 1976 s'est caractérisée par de fortes fluctuations dans le secteur des taux d'intérêt, dont certains affichèrent une forte tendance à la baisse. Les diverses adaptations aux conditions du marché de l'argent ont provoqué un important surcroît de travail pour les fonctionnaires, déjà fortement mis à contribution, particulièrement ceux d'entre eux exerçant leur mandat à titre accessoire.

Des modifications à l'ordonnance

d'exécution de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne sont entrées en vigueur. Les dispositions prévoient, entre autres prescriptions, des révisions intermédiaires signifiant une surveillance plus sévère des banques. Les conseils de surveillance ont été rendus attentifs, par voie de circulaire, à cette nouvelle tâche.

La révision intermédiaire a été faite par l'organe local de contrôle pour une grande partie des Caisses Raiffeisen. Pour d'autres, c'est l'office de révision qui y a procédé. L'étendue et les résultats de ces contrôles ont été retenus dans des rapports particuliers. Il ne fait pas de doute qu'une collaboration efficace entre les organes de contrôle interne et externe est d'une grande importance pour l'heureuse évolution des Caisses et Banques Raiffeisen.

Au 31 décembre 1976, l'effectif de l'office de révision s'élevait à 36 personnes, assistants et personnel auxiliaire inclus. La diversité des travaux à accomplir et des obligations à respecter rendent intéressante l'activité du réviseur. Les fréquents déplacements ne sont pas sans désagréments, ce qui fait que le recrutement de réviseurs qualifiés et zélés n'est pas toujours facile de nos jours.

cependant d'en approcher le plus possible, et cela sans pour autant ne prêter qu'aux riches.

Les liquidités confiées à des organismes bancaires et les crédits accordés aux communes sont, à des titres divers, sans garantie. Ainsi actuellement au moins 75 % et à l'avenir 66 % au moins de l'épargne collectée correspondront à des emplois garantis. Reste la question des crédits consentis aux entreprises, sociétés et coopératives, et aux personnes physiques.

Nous ne nous attarderons pas sur les formes classiques de garanties comme l'hypothèque sur les immeubles et le nantissement de véhicules assurés tout risque. Remarquons cependant qu'au Rwanda, rares sont les immeubles situés sur des parcelles cadastrées, qu'il n'est pas possible d'hypothéquer l'immeuble de résidence du bénéficiaire et que, de toute manière, ne peuvent être pris en considération que les bâtiments en dur qui, bien situés, présentent une valeur commerciale.

Quant au nantissement de véhicules, on a constaté dans 3 cas sur 4 que la dépréciation du véhicule, par une trop forte utilisation, se fait plus vite que le remboursement; autrement dit, si l'on considère qu'une camionnette doit être remboursée quand elle a 40 000 km au compteur, on s'aperçoit après deux mois que le véhicule a déjà effectué 10 000 km, soit 25 % du kilométrage de référence, alors que le crédit n'est remboursé qu'à 15 %. De ce fait la surveillance de l'utilisation de ces véhicules a dû être renforcée (mise à disposition d'un carnet de route, mise en place de comité de surveillance...) et les nouveaux contrats précisent, en plus des mensualités minimales à rembourser, le remboursement à verser par km effectué. A noter que ces nouvelles dispositions sont bienvenues en cas de pénurie d'essence comme celle provoquée par les événements en Ouganda l'an dernier; la disposition sur le remboursement minimum mensuel est suspendue au profit de la deuxième. Donc seuls les kilomètres effectués déterminent le montant des mensualités.

Pour les crédits individuels de faible montant, une distinction est faite au départ entre les crédits à la production et les crédits à la consommation. Ces derniers ne sont accordés qu'à des personnes ayant déjà fait preuve, en épargnant régulièrement, de leur capacité de remboursement. Une personne qui n'a pas épargné parce qu'elle n'a pas pu le faire ou qu'elle n'a pas voulu confier ses éco-

Les banques populaires du Rwanda¹⁾

par M. Pierre Georges Brand,
Chef de projet
de septembre 1974 à février 1977

III

(I et II voir « Le Messager » de septembre et octobre 1977)

La question des garanties

L'étude approfondie des demandes de crédits, la connaissance du bénéficiaire, de son honnêteté, offrent certes une garantie morale considérable. De fait les Conseils ont jusqu'à présent fait preuve d'un grand discernement en ce domaine. Mais cela est encore insuffisant. Les exemples où la confiance et la solidarité se sont brusquement déliées en chaîne ne sont pas rares. Il suffit parfois de quelques er-

reurs d'appréciation ou de gestion, parfois de faux bruits pour que les membres de la coopérative se désolidarisent et, risquant de devoir honorer leurs engagements de sociétaires, décident de ne pas rembourser non plus leur dette, pensant que « c'est toujours ça de gagné ». Sans en arriver à des cas aussi extrêmes, les Banques Populaires ne peuvent pas se payer le luxe de supporter, comme les coopératives d'épargne et de crédit du Zaïre actuellement, plus de 5 % d'impayés. La proportion doit à tout prix tendre vers zéro et ne pas excéder en moyenne les cotisations versées au Fonds de garantie. Sinon les pertes plus importantes devront être répercutées sur les taux d'intérêt débiteurs et à la limite compromettraient la viabilité de l'entreprise.

S'il n'est pas possible d'obtenir de garanties à 100 %, notre ambition est

¹⁾ Au Rwanda les Caisses Raiffeisen sont dénommées « Banques Populaires ».

nomies à la Banque Populaire ne pourra bénéficier d'un crédit de ce genre. Pour les crédits à la production, ce qui est pris en compte, c'est le revenu espéré résultant du crédit. Ainsi donc, même quelqu'un qui ne dispose d'aucune épargne et d'aucune garantie éligible, peut, si le conseil d'administration le juge honnête et travailleur, accéder au crédit.

Les garanties exigées dans ce cas sont la cession de salaire ou la cession de récolte, doublée soit d'un nantissement de dépôt, soit d'un cautionnement solidaire d'une ou plusieurs personnes. Si la cession de salaire et la cession de récolte sont plus des modalités de remboursement que de véritables garanties, avec le nantissement de dépôt et la caution solidaire, nous retrouvons le principe fondamental des coopératives d'épargne et de crédit à savoir le crédit mutuel. A la condition que le nantissement et le cautionnement soient en plus de la cession de salaire ou de récolte, il semble que la solidarité devrait jouer pour ces petites sommes.

A celui qui dit ne pas pouvoir obtenir de caution ou de nantissement de dépôt d'un tiers, il est répondu que si ses voisins, ses amis, ses frères ne lui font pas confiance, il n'y a pas de raison que la Banque lui fasse confiance. Cela s'est avéré comme une excellente méthode pour écarter les demandes de crédit injustifiées et les emprunteurs peu sûrs. Si sur le papier il semble que nous ayons trouvé là une bonne solution pour la garantie des crédits individuels, il est trop tôt pour conclure définitivement. Parallèlement à cette recherche sur le cautionnement personnalisé, nous souhaiterions voir se mettre en place un sys-

tème de cautionnement collectif par les coopératives qui garantiraient le remboursement des impayés sur les ristournes. Mais comme celles-ci sont encore très faibles au Rwanda, cette solution n'est pas encore d'actualité.

La formation

Etant avant tout des groupes de personnes, l'élément humain étant fondamental, les Banques Populaires et leur Union doivent investir non dans la pierre mais au maximum dans la formation.

La Banque Populaire n'est pas affaire de spécialistes d'abord, c'est avant tout une affaire de militants, de gens convaincus qui doivent recevoir une formation suffisante, chacun pour remplir son rôle, à sa place, du public au sens le plus large, aux cadres ou aux élus au plus haut niveau.

Pour le public, par voix de presse et de radio, le Bureau d'Orientation n'a pas déployé tous les efforts que l'on pouvait attendre. En effet, toute publicité entraînait un nouvel afflux de demandes de créations. Nous avons alors préféré être plus discrets et « cibler » notre action car il nous paraissait dangereux de susciter tant d'espoirs qui ne pourraient pas être satisfaits avant longtemps.

Nous avons préféré porter nos efforts sur l'information des membres potentiels de Banques déjà existantes ou en voie de création. A cet effet, une plaquette a été largement diffusée. Des réunions d'information dans tous les secteurs des communes concernées ont été et sont périodiquement organisées. Enfin, une pièce de théâtre mettant en scène la naissance et les premiers pas d'une Banque Populaire qui sera jouée par

et pour les populations a été mise sur pied. Quant à nos sociétaires et déposants, une méthode d'alphabétisation fonctionnelle des chiffres et des nombres a été mise au point pour ceux d'entre eux, illettrés, qui voudront en profiter.

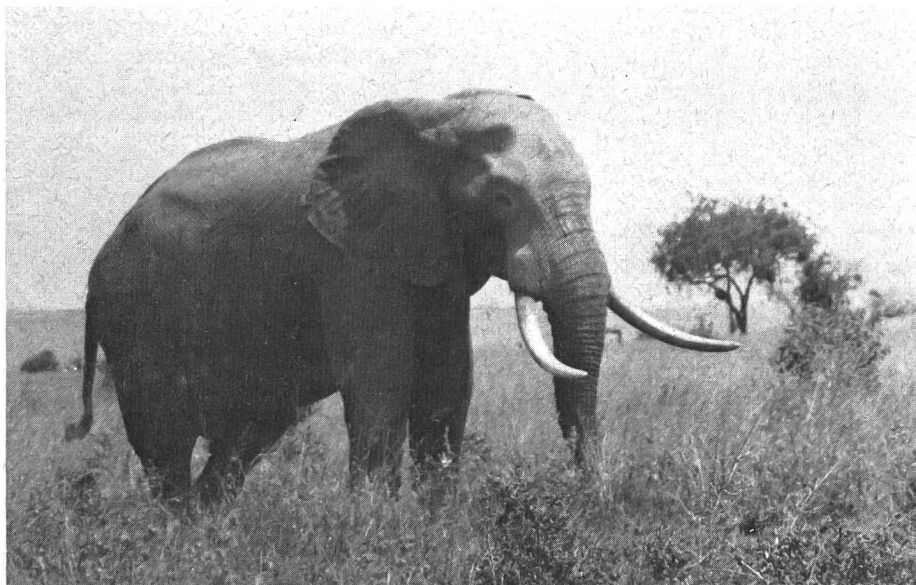
Pour les élus aux conseils d'administration et de surveillance, un premier week-end de formation est organisé pour chacune des Banques Populaires sur leur fonctionnement et leurs objectifs. Des journées de recyclages sont prévues à intervalles plus ou moins longs. Un bulletin trimestriel d'information et de formation entretient et élargit les connaissances acquises. Enfin, lors des réunions des conseils, et cela obligatoirement dans un premier temps pour l'attribution des crédits, le délégué régional ou le représentant du Bureau d'Orientation pratique la formation sur le tas en s'appuyant sur les faits d'actualité vécus par les conseils.

Quant aux gérants des Banques Populaires, bien qu'ils soient recrutés à un niveau d'études relativement bas (un an post-primaire) et sans connaissances comptables antérieures, un premier stage de 2 semaines quand ils sont regroupés, ou 1 semaine pris individuellement, suffit pour assurer les opérations sur parts sociales et de dépôts. En cas de difficultés, les délégués régionaux les assistent plus ou moins longuement dans les premiers temps. Ensuite, un recyclage d'une semaine par an, des réunions périodiques, complètent leur formation, en matière de crédit notamment. Là encore, la formation sur le tas reçue par les délégués régionaux joue un rôle déterminant.

Quant aux délégués régionaux et autres cadres centraux, mis à part leur stage initial de 6 mois, peu d'actions spéciales ont pu être entreprises à leur endroit en raison de constantes et pressantes sollicitations des tâches de leur service. Ils bénéficient cependant d'un cours par correspondance et de réunions de formation lors des rencontres mensuelles à Kigali. Un effort particulier devra être entrepris pour améliorer leur niveau et surtout leurs méthodes de travail que la bonne volonté ne saurait compenser entièrement.

En 1977, la formation à tous les niveaux, devra être intensifiée pour améliorer la productivité et l'efficacité de nos agents. Sinon il faudra, pour faire face à la croissance des Banques Populaires en taille et en nombre, recruter un nombre trop élevé d'agents dont le coût sera au-dessus de nos moyens.

(A suivre)



Eléphant du parc de la Rwindi (ancien parc Albert) au Zaïre



Zèbres du parc de l'Akagera

Echos de la Journée des banquiers 1977

L'Association suisse des banquiers a tenu sa 64e assemblée générale — la Journée des banquiers — le 30 septembre dernier à Lucerne. En voici quelques échos.

Les vues du président

Dans son allocution inaugurale, le président de l'Association suisse des banquiers, *M. Alfred E. Sarasin* a posé la question de savoir si

1977 est une « Année des banques »?

Les discussions intenses sur les banques ont précisément montré combien toute la population se sent concernée par l'activité des institutions bancaires. « Ceci est dû avant tout aux fortes ramifications de notre secteur bancaire. On vitupère il est vrai de temps en temps contre les banques, mais chacun toutefois connaît son banquier et peut directement contrôler combien sont faux certains jugements globaux. » *M. Sarasin* a souligné la responsabilité économique du banquier mais s'est opposé à toute immixtion de l'Etat dans la direction des banques.

« La responsabilité première et essentielle appartient à l'organe préposé à la haute direction. Cette responsabilité est indivisible, elle concerne aussi bien le développement économique de l'établissement que le com-

portement irréprochable, au plan légal et moral, des collaborateurs. Il ne suffit pas d'être un habile homme d'affaires ou un comptable précis pour assumer une fonction responsable dans une banque. L'essentiel est une ligne directrice d'éthique financière applicable dans la vie professionnelle quotidienne. L'important n'est pas la chasse aux gros chiffres, mais le sens de la qualité. »

Explication avec les détracteurs des banques

M. Alfred E. Sarasin s'est exprimé ensuite sur l'attention dont ont été l'objet les banques suisses en 1977 tant dans notre pays qu'à l'étranger :

« Même si les analyses de certains auteurs sont fausses, si leur programme ne formule de manière cohérente que leur intention de détruire le système, au besoin par la force, le droit à la liberté d'expression rend nécessaire que cela aussi puisse être publié. Mais ces auteurs ne doivent pas s'étonner qu'à part la destruction et la confusion, on ne comprenne rien à leur message et qu'on le juge seulement sur ce qu'on en a saisi. Notre système bancaire ne trouve pas dans ses détracteurs que des Quarante-huitards attardés. Les questions sont venues aussi de ceux qui, dans le dialogue politique permanent de notre

pays, se montrent critiques, mais constructifs. Ces questions-là méritent réponse ». Plusieurs critiques, il est vrai, sont contradictoires; par exemple lorsqu'on exige des banques qu'elles maintiennent en vie à n'importe quel prix des entreprises en péril et qu'en même temps on leur demande une sécurité absolue pour les fonds qui leur sont confiés.

Contrôles et liberté

M. Sarasin poursuit : « J'ai à dessein placé les trois domaines de la révision interne, des cautionnements et garanties et de l'exécution des opérations fiduciaires sous la responsabilité de la haute direction de la banque. Les événements dans ces domaines sont connus; notre Association en a tiré les leçons. Toutes les mesures ou règles de conduite en vue d'empêcher les abus, mais aussi la liberté inséparable de l'action économique dans le domaine bancaire, tendent vers un seul but : assurer le fonctionnement du système bancaire suisse dans ses relations intérieures et internationales. »

Place financière suisse

Ce fut la mode ces derniers temps de mettre en discussion le rôle de la Suisse comme place financière internationale et d'exiger son redimensionnement. « Les critiqueurs veulent-ils bien nous montrer quelle est la juste dimension d'une place financière. Jusqu'à présent, nous ne connaissons pas d'étalon approprié, excepté le degré de confiance que nous témoignent les partenaires sérieux. Il n'y a pas pour la place financière suisse de « production indigène ». Nous pensons toutefois, en tenant compte de tous les avantages et inconvénients qu'elle constitue un élément positif pour notre pays. Nous croyons aussi que la Suisse a appris à vivre en tant que centre financier international. »

Le Président de l'Association suisse des banquiers s'est exprimé contre l'interventionnisme accru de l'Etat mais en faveur de la responsabilité économique du banquier et pour le dialogue avec l'Etat. 1977 aura été une année de défi et de certitude pour l'organisation faïtière du secteur financier en Suisse mais elle aura montré combien toute la population se sent concernée par l'activité des institutions bancaires.

Le second point dominant de la journée a été la conférence de M. Hugo Sieber, Professeur à l'Université, Muri/BE sur le thème « Les banques dans notre économie de marché ». M. Sieber a mis l'accent sur la nécessité de l'existence des banques pour tout système économique recourant à la monnaie. Même dans les systèmes collectivistes les banques sont indispensables. Dans l'économie suisse les banques jouent le rôle d'entreprises. Comme telles elles doivent également réaliser des bénéfices. « Si les banques ou d'autres entreprises travaillent dans des conditions de concurrence suffisantes et, en observant

toutes les limites juridiques et éthiques de leur profession, réalisent des bénéfices légalement, ceci est du point de vue économique préférable en basse conjoncture que si elles avaient accusé des pertes. Il y a lieu de mentionner également que la banque a besoin de revenus nets suffisants et de réserves pour compenser des pertes sur débiteurs ainsi que d'autres pertes accrues par la récession. Les bénéfices des banques n'ont donc rien de négatif tant qu'ils sont réalisés dans le cadre décrit et qu'ils sont utilisés avec responsabilité du point de vue social, politique et culturel. »

(cb)

Du droit de contrôle des coopérateurs

Des coopérateurs se renseignent parfois à l'occasion de l'assemblée générale des incidences financières d'un client douteux, avant tout d'un insolvable. L'administration doit-elle donner le renseignement ?

Les art. 856 et 857 CO traitent du droit de contrôle des coopérateurs. L'art. 856 prescrit que le compte d'exploitation, le bilan et le rapport des contrôleurs sont à déposer au siège de la société, quelques jours avant l'assemblée générale, afin que les coopérateurs puissent les consulter et que tout coopérateur peut se faire délivrer une copie du compte d'exploitation et du bilan.

L'art. 857 règle la remise de renseignement de la manière suivante :

« Les associés peuvent signaler les évaluations douteuses aux contrôleurs et demander les explications nécessaires.

Ils ne peuvent consulter les livres et la correspondance qu'en vertu d'une autorisation expresse de l'assemblée générale ou d'une décision de l'administration, et à la condition que le secret des affaires ne soit pas compromis.

Le juge peut obliger la société à renseigner ses membres, par des extraits certifiés conformes de ses livres ou de sa correspondance, sur des faits précis qui sont importants pour l'exercice du droit de contrôle. De telles communications ne doivent pas compromettre les intérêts de la société.

Le droit de contrôle des coopérateurs ne peut être supprimé ou res-

treint ni par les statuts, ni par une décision d'un organe social. »

Le droit à être renseigné est un droit personnel attaché à la qualité de membre et ne peut être retiré. Il comprend :

1. — *Le droit à être renseigné sur le compte d'exploitation et le bilan et cela uniquement concernant des évaluations douteuses du bilan et de postes des frais généraux.*

2. — *Un examen des livres et de la correspondance ne peut être autorisé que par l'assemblée générale ou par l'administration, à la condition*

que le secret des affaires et surtout le secret bancaire soient protégés. Si l'assemblée générale refuse l'autorisation, le coopérateur peut s'adresser au juge, qui peut obliger de renseigner. Les intérêts de la coopérative ne doivent pas être mis en danger par cette décision.

3. — Le droit à être renseigné ne sera limité que dans la mesure où il faut protéger le secret des affaires ou le secret bancaire et ne pas compromettre les intérêts de la coopérative. Le juge devra trancher où, en réalité, se trouvent les limites entre l'information et le secret. Les rapports de clients (noms, genre de relations ou sommes d'argent) ne peuvent, en aucun cas, être dévoilés. Des rumeurs sur les relations de clients ne doivent pas non plus être confirmées, pour autant que le client concerné ne fasse lui-même la révélation ou ne donne pas l'autorisation de la faire.

Bien qu'il soit guère admissible qu'un coopérateur divulgue les renseignements obtenus en vertu de son droit de contrôle, il pourrait cependant être appelé à rendre compte de la violation du secret bancaire; c'est pourquoi il faut appliquer une très grande réserve dans l'information. L'information devrait donc se borner à l'état de fortune de la coopérative et à la marche des affaires.

-Ki- (trad. Rae)

La rubrique des conseils de surveillance

Projet d'un plan de travail du président du conseil de surveillance d'une Caisse Raiffeisen

Nous donnons suite à un désir général exprimé lors des séminaires de 1976 réservés aux présidents des conseils de surveillance en reproduisant ci-après le texte intégral d'une instruction qui leur a été remise à cette occasion.

* * *

Les contrôles approfondis auxquels doivent procéder les membres du conseil de surveillance ne peuvent guère se faire en l'absence du gérant. C'est pourquoi, en plus des quatre séances trimestrielles, il est indiqué de prévoir une ou deux vérifications à l'improviste de l'encaisse.

Pour les séances de contrôle proprement dites, nous proposons le plan

de travail ci-après. Celui-ci n'a nullement la prétention d'être un modèle du genre. Il sera modifié, adapté ou complété au gré des circonstances et de la structure de chaque Caisse.

Première séance, à fin mars, par exemple

— Vérification de l'encaisse : en principe, il n'y a pas de séance sans contrôle des espèces.

— Un vérificateur pointe les quittances d'épargne des mois de janvier et mars.

— Un autre vérifie les pièces à l'appui des sorties (dépenses) du grand journal du mois de février, éventuellement encore des 10 derniers jours du mois de mars.

— Le troisième membre du conseil de surveillance vérifiera si les

- bien-trouvés au 31 décembre de l'exercice précédent sont rentrés. Là où il y a 5 membres, les vérifications de quittances peuvent éventuellement se faire à deux : un reviseur tient en mains le journal, le second contrôle les données et la signature des quittances.
- Prendre connaissance des procès-verbaux (du comité de direction) des séances tenues depuis le dernier passage.
- Vérifier s'il y a concordance entre le dernier avis de solde de l'Office des chèques postaux et le solde au grand livre de la Caisse.

En commun, les membres du conseil de surveillance examineront si les prêts comptabilisés durant le trimestre sont bien garantis conformément aux décisions du comité, si les dossiers de garantie sont au complet.

- Les intérêts portés comme impayés, à l'extrait des débiteurs du 31 décembre, sont-ils tous rentrés?

Deuxième séance, fin juin

- Encaisse
- Vérification de quittances et de pièces comptables, par exemple du mois de juin, dans les 2 journaux
- Contrôle des reports des écritures des journaux aux grands livres, pour une période déterminée.
- Contrôle des dossiers de garantie des prêts et crédits accordés depuis la séance de mars.
- Contrôle des dossiers de garantie du tiers, par exemple, des anciens prêts hypothécaires.
- Conjointement avec le gérant, étude de l'état des liquidités, de la marche générale des affaires, des campagnes de propagande en cours ou à entreprendre.

Troisième séance, fin septembre

- Encaisse
- Contrôle de quittances et pièces comptables.
- Contrôle de reports, principalement dans les débiteurs et les comptes courants.
- Nouvelles affaires traitées depuis la fin juin.
- Contrôle des 2/3 restants des anciens prêts hypothécaires (dossiers de garantie).
- Contrôle des garanties des prêts sur cautionnement et nantissement, surveiller, à cette occasion, le service des dettes (intérêts et amortissements).

- Vérification des déclarations d'adhésion des sociétaires admis depuis le début de l'année, éventuellement depuis le dernier contrôle par le conseil de surveillance.
- Les mutations intervenues dans l'effectif des membres et au comité de direction, lors de l'assemblée générale, ont-elles été annoncées et confirmées par le Registre du commerce ?

Quatrième séance, en décembre (éviter de venir les tout derniers jours du mois)

- Encaisse.
- Quittances et pièces comptables.
- Vérification des dépôts libres, éventuellement par sondages s'ils sont très nombreux.
- Vérification des dossiers de garantie des crédits en compte courant.
- Les crédits de construction sont-ils normalement exploités ? Pas de paiements directs aux débiteurs, mais aux hommes d'état, ordres de paiement visés par l'architecte ou le conducteur des travaux.
- Coup d'œil sur la rentrée des intérêts débiteurs échus en cours d'exercice.

- Les crédits en compte courant n'accusent-ils aucun dépassement?
- Coup d'œil général sur le local : mobilier suffisant, installations permettant une liquidation rapide et discrète des affaires, organisation interne (classement des documents et des archives).
- Examiner avec le caissier les perspectives d'avenir : propagande, gérance etc.

Pour les petites Caisses, l'ordre du jour pourra être liquidé plus rapidement. Nous n'en préconisons pas moins la tenue de 4 séances de contrôle, ne serait-ce que pour maintenir le gérant en haleine, l'inciter à tenir sa comptabilité toujours bien en ordre, le soutenir constamment dans son ardu travail d'administration et de gérance. Les Caisses importantes peuvent très bien prévoir une cinquième séance, selon les besoins.

Une fois encore, ce plan n'est qu'un projet. L'essentiel est qu'en cours d'année on ait pu procéder à une vérification aussi complète que possible de toute la gérance.

-pp-

Pensée

Tout parti vit de sa mystique et meurt de sa politique. *Péguy*

UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN Banque et administration centrales, office de révision

OUVERTURE DES BUREAUX ET GUICHETS A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

NOËL 1977

Vendredi
23 décembre 1977

**Bureaux et guichets ouverts
jusqu'à 18 heures**
DEMANDES D'ARGENT
**Passer les demandes d'argent par
téléphone jusqu'à 16 heures, der-
nier délai également pour l'exé-
cution des ordres écrits.**

Mardi
27 décembre 1977

Reprise du travail à 7 h. 30

NOUVEL-AN

Vendredi
30 décembre 1977

**Bureaux et guichets ouverts
jusqu'à 18 heures**
**Dernier délai pour toutes les de-
mandes d'argent : 16 heures.**

Lundi
2 janvier 1978

**Selon décision de l'Association
suisse des banquiers, dont l'Union
suisse est membre, bureaux et
guichets restent fermés.**

Mardi
3 janvier 1978

Reprise du travail à 7 h. 30

Risques d'incendie en hiver

L'hiver est toujours accompagné d'incendies qu'il serait pourtant bien facile d'éviter, si l'on voulait se souvenir

- qu'il ne faut pas utiliser un chauffage électrique dont le câble est abimé. Une réparation coûte meilleur marché que l'intervention des sapeurs-pompiers;
- que les conduites d'eau ne doivent pas être dégelées avec une lampe à souder ou une autre flamme ouverte. Il est recommandé de leur

appliquer une compresse d'eau chaude...

- que les cartons et les caissettes de bois ne sont pas du tout le récipient qui convient pour y vider des cendres : un seau en métal, avec une bonne fermeture, fait bien mieux l'affaire, sans risque de voir flamber la maison !
- qu'il est dangereux de sécher des habits sur ou trop près d'un fourneau ou d'un radiateur.

Cipi

Le coin du français

A ou DE ?

Après certains verbes, on hésite sur la préposition à employer. Faut-il mettre la préposition *à* ou *de* ? Voici quelques cas qu'il me paraît utile de rappeler.

Commencer à — *commencer de*. Les deux prépositions sont possibles et souvent on ne fait plus de différence aujourd'hui. Mais les bons grammairiens et l'Académie voient une nuance entre *commencer à* et *commencer de*. On emploiera *à* pour exprimer une action qui doit s'accroître, qui est susceptible de progresser : « cette actrice commence à vieillir, cet enfant commence à parler ». Mais si l'action doit durer peu de temps, sans idée de continuité, on emploiera plutôt *de* : « je commençais à peine de dormir quand un coup de tonnerre me réveilla, nous commençons de dîner quand la lumière s'éteignit ». Mais, comme nous l'avons vu, cette distinction pourtant très utile pour la clarté de la langue n'est souvent plus observée aujourd'hui.

Continuer à — *continuer de*. L'Académie ne fait plus de différence dans l'emploi des deux prépositions. On peut donc dire : « la pluie continue à tomber, il continue à boire » ou « la pluie continue de tomber, il continue de boire ».

Décider à — *décider de*. Ce verbe demande la préposition *à* s'il est employé à la forme pronominale ou à la

forme passive. S'il est utilisé à la forme active simple, il prend la préposition *de*. On écrira donc : « nous nous décidâmes à partir à 8 heures, nous étions décidés à ne pas céder », mais « nous décidons de partir le plus tôt possible, il a décidé de remettre sa démission ».

Résoudre à — *résoudre de*. Ce verbe suit les mêmes règles que décider. S'il est à la forme passive ou pronominale, il exige la préposition *à*, sinon la préposition *de*. « Nous sommes résolus à attendre jusqu'à demain, il se résolut à partir le lendemain », mais « il a résolu de rester encore une semaine ».

Refuser à — *refuser de*. Le verbe veut aussi la préposition *à* à la forme pronominale : « il se refuse à parler, il se refuse à manger », et la préposition *de* au sens actif : « il refuse de partir, il refuse de signer ». Il est évident qu'on peut dire également « il nous a refusé à boire, il nous a refusé à manger ». Mais, comme chacun le voit, le sens est différent.

On me demande une fois de plus s'il faut dire « j'aide ma mère » ou « j'aide à ma mère ». Les deux expressions sont correctes, bien que « j'aide ma mère » soit plus fréquent. On fait naturellement précéder l'infinitif de la préposition *à* : « j'aide ma mère à faire le ménage, aidez-lui (ou : aidez-le) à soulever cette charge ».

Ovi.

Mise hors cours des pièces de 2 centimes

Ordonnance
démonétisant les pièces
de deux centimes

(Du 3 octobre 1977)

Le Conseil fédéral suisse,
vu l'article 5, 2e alinéa, de la loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la monnaie,

arrête :

Article premier

Démonétisation

Les pièces de deux centimes ne seront plus frappées.

La Caisse d'Etat fédérale délivrera les pièces de deux centimes jusqu'à épuisement de ses stocks, mais au plus tard jusqu'au 30 décembre 1977.

Les pièces de deux centimes frappées de 1948 à 1974 seront mises hors cours le 1er janvier 1978.

Art. 2

Retrait

Les pièces de deux centimes démonétisées seront encore acceptées à leur valeur nominale :

- Par l'Entreprise des PTT et la Banque nationale suisse jusqu'au 30 juin 1978;
- Par la Caisse d'Etat fédérale jusqu'au 30 juin 1979.

Art. 3

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 octobre 1977.

Berne, le 3 octobre 1977

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le président de la Confédération,
Furgler
Le chancelier de la Confédération,
Huber

(Extrait du « Recueil des lois fédérales, No 41 du 10.10.1977 »).

Pensée

Qui s'assied au fond d'un puits pour contempler le ciel le trouvera petit.

Han Yu

Attribution du bénéfice au conjoint survivant

(Modification de la jurisprudence)

Si un mariage contracté sous le régime de l'union des biens est dissous par la mort de l'un des conjoints et qu'après le prélèvement des apports du mari et de la femme il reste un bénéfice, celui-ci appartient pour un tiers à la femme ou à ses descendants et pour deux tiers au mari ou à ses héritiers (pas seulement descendants comme pour la femme). L'art. 214 al. 3 CC permet aux époux de prévoir, par contrat de mariage, une autre répartition du bénéfice et du déficit. D'après la jurisprudence jusqu'ici en vigueur, le Tribunal fédéral admettait que, lors du prédécès d'un des conjoints, tout le bénéfice pouvait aller au survivant, et cela sans égard à quels héritiers étaient en compétition avec le conjoint survivant.

Dans ATF¹ 102 II 313 et ss. le Tribunal fédéral a, le 18 novembre 1976, introduit une modification de la jurisprudence. *Il en résulte que l'attribution du bénéfice, par contrat de mariage, au conjoint survivant sous le régime de l'union des biens, est à considérer comme donation pour cause de mort dans le sens de l'art. 245 al. 2 CO. Cette donation est soumise, comme toute disposition pour cause de mort, à réduction dans la mesure où la réserve des héritiers est lésée.*

L'art. 522 al. 1 CC définit la réduction ainsi : « Les héritiers qui ne reçoivent pas le montant de leur réserve ont l'action en réduction jusqu'à due concurrence contre les libéralités qui excèdent la quotité disponible. »

Les descendants seuls peuvent demander la réduction du bénéfice, mais pas les autres héritiers. En cas d'une atteinte grossière aux droits d'héritiers réservataires plus éloignés, défense d'un abus de droit peut ensuite être invoquée.

Le Tribunal fédéral, dans ATF 99 II 9 et ss., a nié l'abus de droit. Voici l'énoncé des faits :

« Monsieur X, né en 1924, divorcé, épousait en 1960 mademoiselle Y, née en 1924. Aucun enfant n'était issu de ces deux mariages. Le 17 novembre 1967, les époux concluaient, à l'hôpital, un contrat de mariage pour con-

venir du régime de la communauté des biens et, ensuite, de l'attribution de la totalité des biens communs au conjoint survivant. X mourait le 20 décembre 1967. Il laissait comme héritiers légaux son épouse, sa mère et son frère. Mère et frère introduisirent une action en nullité du contrat de mariage pour abus de droit. Le Tribunal fédéral déclara le contrat de mariage valable dans toute son étendue, par les attendus suivants :

Dans le système du régime de la communauté des biens la communauté est dissoute par le décès de l'un des époux, et, d'après l'art. 225 al. 1 et 2 CC, une moitié de la communauté est dévolue au conjoint survivant et l'autre moitié aux héritiers du défunt. Selon l'art. 226 al. 1 CC, les époux peuvent prévoir, par contrat de mariage, un autre mode de partage. Mais par le contrat de mariage, selon l'art. 226 al. 2 CC, il ne peut être retiré aux descendants du conjoint prédécédé le quart des biens communs existant lors du décès. La liberté de la convention matrimoniale trouve sa limite comme chaque exercice d'un droit dans la défense de l'abus de droit (art. 2 al. 2 CC). Dans ATF 53/II 99, le Tribunal fédéral considérait comme abus de droit le fait que deux conjoints, qui, jusqu'alors n'avaient jamais envisagé, même en pensée, une réglementation contractuelle différente du régime matrimonial légal, conviennent d'un autre régime au moment où la dissolution de la communauté par la mort d'un conjoint est certainement imminente et où, par conséquent, une réglementation des suites économiques de la vie en commun n'entre plus en ligne de compte; cela uniquement pour que le conjoint survivant reçoive davantage que la loi permet par la voie normale de disposition pour cause de décès et cela au détriment des héritiers réservataires du contractant proche de la mort.

Dans ATF 81 II 423 le Tribunal fédéral précisait que, pour l'application de l'art. 2 al. 2 CC, il ne pouvait aucunement suffire que l'avantage du conjoint survivant ait été le but principal du contrat de mariage. Il pourrait être tout au plus question d'abus de droit quand un contrat contenant un tel avantage a été conclu dans des

circonstances qui laissent apparaître comme exclu que le contrat de régime matrimonial puisse développer ses effets encore entre vivants, en d'autres termes, quand les époux ont uniquement pour objet par le contrat de favoriser le contractant survivant au-delà de la mesure possible par disposition pour cause de mort. D'après cette jurisprudence, le moment de la conclusion du contrat est donc le point de vue déterminant. L'attribution de la totalité des biens communs au conjoint survivant doit donc être considérée comme un abus de droit quand le contrat a été conclu seulement en vue du décès imminent de l'un des conjoints. En réalité, la question d'un abus éventuel de droit ne peut, ou en tout cas pas seulement, dépendre du moment de la conclusion du contrat. On ne peut défendre aux époux d'adapter leur régime matrimonial en tout temps, au gré de circonstances modifiées, d'autant plus que les situations se laissent souvent mieux apprécier plus tardivement, donc aussi peu de temps avant le décès de l'un d'eux. *Seul est abus de droit le contrat de mariage qui est destiné uniquement, d'une manière crasse, à léser les intérêts d'autres héritiers, spécialement des enfants d'un premier mariage.* Seule une appréciation étendue de toutes les circonstances permet de voir s'il en est ainsi. Dans ATF 82 II 491 le Tribunal fédéral a pris en considération que la fortune matrimoniale ne consistait pas seulement en bénéfice, que l'épouse avait contribué à l'obtention du bénéfice, qu'aucun préjudice aux enfants du premier mariage n'était voulu et que l'épouse s'était signalée par sa patience et sa compréhension envers un mari pas toujours commode.

Dans le cas qui nous intéresse (ATF 99 II 9 et ss.), il ne peut donc être déterminant que X, au moment de la conclusion du contrat, était incurable et mourait un mois plus tard. D'ailleurs les demandeurs ne peuvent rien déduire de cette circonstance. D'après les constatations réelles de l'instance précédente, X ne savait pas qu'il était malade à mourir. Il pensait que sa maladie était guérissable et les médecins lui donnèrent l'espoir de guérir. Le 17 novembre 1967, lors de la conclusion du contrat, il était même assez bien. Il pouvait se lever et faire des exercices de mouvement. X n'a

¹ ATF = Arrêté du Tribunal fédéral.

donc pas conclu le contrat en vue d'une mort imminente. Pour lui il ne s'agissait pas seulement de favoriser son épouse en cas de décès, mais aussi de régler en droit la proportion des biens entre vivants.

L'épouse savait pourtant que X ne pouvait plus être sauvé. Mais elle n'a pas tiré profit de l'ignorance de son mari pour l'engager à conclure un contrat, qu'il n'aurait pas conclu en connaissant la situation. Au contraire, déjà avant la maladie du défunt, les époux avaient l'intention de régler les rapports de droit de leurs biens matrimoniaux en dérogation de la loi. D'après les explications du Tribunal cantonal, X a déclaré formellement, lors de la conclusion du contrat, à l'officier public, qu'il voulait le faire déjà depuis longtemps. C'est en cela que le cas qui nous occupe diffère de ATF 53 II 99. Dans ce cas, avant la conclusion du contrat de mariage, les époux n'avaient jamais envisagé un règlement contractuel s'écartant du régime matrimonial légal.

De plus il ne peut être question d'un grossier préjudice pour les demandeurs. Comme l'instance précédente l'expose en droit, X aurait pu soumettre la succession de son héritage par testament au droit de son canton d'origine Bâle-Ville (art. 59 al. 2 Tit. fin. CC et art. 22. al. 2 LRDC)². Ce canton a supprimé la réserve des frères et sœurs, prévue par l'art. 471 al. 3, en application de l'art. 472 CC. X aurait donc pu retirer la réserve à son frère par disposition testamentaire. Il ne peut s'agir d'un abus de droit s'il obtient le même résultat par un contrat de mariage.

La part héréditaire légale de la mère du défunt s'élève à $\frac{3}{8}$, qui sont cependant grevés de l'usufruit en faveur de l'épouse. La réserve comporte la moitié de sa part héréditaire légale, donc $\frac{3}{16}$. Aussi cette part est soumise à l'usufruit. La mère était née en 1886. A l'époque de la mort de son fils elle était déjà âgée de 81 ans, alors que l'épouse ne comptait à ce moment-là que 43 ans. Vu cette différence d'âge il était extrêmement improbable qu'elle puisse un jour entrer en jouissance de sa part héréditaire, respectivement de sa réserve. Dans le cas de son décès, sa part héréditaire

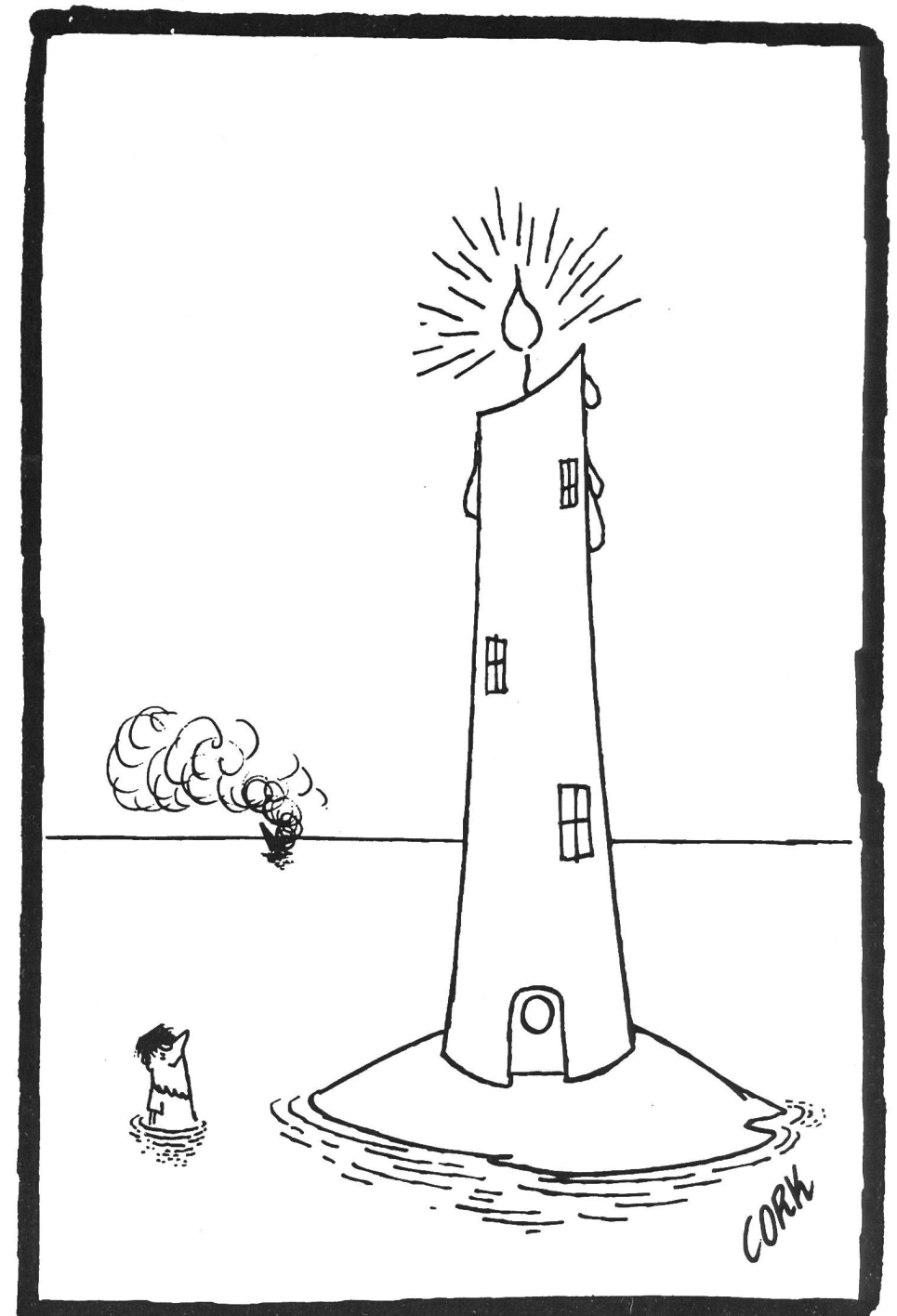
irait à son fils, mais toujours grevée de l'usufruit en faveur de l'épouse, onze ans plus jeune que celui-ci. Il ne s'agit donc que d'une atteinte insignifiante aux droits des héritiers qui ne peut faire de l'attribution des biens communs à la défenderesse un abus de droit.

Le contrat de mariage correspondait, en définitive, aussi aux rapports économiques des époux. D'après les constatations de l'instance précédente, ceux-ci avaient, à la mort du défunt, une fortune dont l'élément principal

était constitué par le motel acquis pendant le mariage et exploité en commun; les apports n'y ont aucune part ou une part insignifiante. Enfin si un solde actif avait pu être constitué, c'était à attribuer de loin à la collaboration énergique de l'épouse. Il y avait donc de bonnes raisons d'attribuer tous les biens communs à l'épouse survivante.

On ne peut dire, dans ces circonstances, que les conjoints aient, par le contrat de mariage, voulu léser grossièrement les intérêts d'autres héri-

KON-6



² Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour, du 25 juin 1891.

tiers. Un usage inopportun de l'institution du contrat de mariage n'existe pas. L'exception de l'abus de droit est donc à rejeter. »

Le changement de jurisprudence du Tribunal fédéral d'après ATF 102 II 313 et ss. aura pour conséquence que les contrats de mariage déjà conclus, d'après lesquels tout le bénéfice était attribué au conjoint survivant, ne pourront être exécutés comme prévu pour autant qu'il y ait des descendants. Si par exemple le mari meurt le premier, l'épouse survivante obtient la part légale du bénéfice, soit un tiers. L'attribution des autres deux tiers devrait être considérée comme donation pour cause de décès, c'est-à-dire que les descendants peuvent en revendiquer la réserve légale. Exprimé en chiffres, cela signifie que les descendants peuvent revendiquer comme réserve $\frac{3}{4}$ de $\frac{3}{4}$ (part héréditaire légale) de $\frac{2}{3}$ bénéfice = $\frac{9}{16}$ de $\frac{2}{3}$. Si l'épouse meurt la première,

alors la réserve se calcule de $\frac{9}{16}$ de seulement $\frac{1}{3}$, parce que le mari peut, de par la loi, revendiquer $\frac{2}{3}$ du bénéfice.

Si l'on considère que le même effet peut être atteint par un testament, comme il ressort maintenant de la nouvelle jurisprudence accordant aux descendants leur réserve légale, il peut être fait l'économie, pour l'avenir, de contrats de mariage qui ont pour objet seulement un autre partage du bénéfice. S'il n'y a pas de descendants, le partage du bénéfice peut être organisé, comme avant, autrement que la loi le prévoit normalement.

-Ki- (trad. Rae)

Pensée

La grandeur de la prière réside d'abord en ce qu'il n'y est point répondu et que n'entre point dans cet échange la laideur d'un commerce.

A. de Saint-Exupéry

peut être complété de la façon suivante :

— Elles atténuent l'engagement solidaire et illimité des sociétaires et la responsabilité des membres des organes responsables et sont, de ce fait, un facteur de garantie de bonne gestion de tout premier ordre.

— Le revenu ou le rapport de cette fortune sociale investie elle aussi en prêts et crédits, de la même manière que les dépôts du public, mais pour laquelle personne ne demande intérêt, profite entièrement à la communauté qui a participé à sa formation et à son renforcement tout au long des ans. Dans nos Caisses, les réserves ont jusqu'ici contribué de façon prépondérante à l'application de conditions pour le moins concurrentielles aux déposants, compte tenu de la sécurité qui découle des structures particulières de nos institutions et de leur politique éprouvée en matière de placement, et de taux avantageux pour les débiteurs-sociétaires.

C'est pourquoi dans l'intérêt du maintien de prestations de service de tous ordres, nos institutions veilleront à l'avenir encore à ce que leurs fonds propres effectifs — parts sociales d'abord, puis ensuite *et surtout* réserves — soient toujours alimentés au gré de la croissance de leurs bilans.

En plus de cela, le maintien « d'une proportion appropriée, entre le montant des fonds propres et celui de l'ensemble des engagements » est une obligation imposée à tous les établissements bancaires du pays par la loi fédérale sur les banques.

L'article 11, lit. b, de l'ordonnance d'exécution de ladite loi tient compte du fait que nos Caisses Raiffeisen sont des sociétés coopératives à responsabilité personnelle des membres et fixe à 5 % de la somme des engagements les fonds propres de nos institutions. Par ailleurs, leurs statuts récemment révisés et adaptés prévoyant, pour les sociétaires, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires s'il ressort du bilan que le capital social n'est plus couvert, la Commission fédérale des banques a accordé la faculté d'ajouter désormais aux fonds propres effectifs un supplément correspondant à 20 fois le montant de la part sociale souscrite par chaque coopérateur.

La situation au 31 décembre 1976 était la suivante :

Clôture de la rédaction

Nous rappelons à nos collaborateurs et correspondants que la clôture de la rédaction a été arrêtée

- au 18 du mois précédant celui de la distribution du journal aux abonnés,
- au 12 novembre pour le numéro de décembre.

Ainsi, pour un article devant paraître dans le numéro de mai, le manuscrit devra être en notre possession le 18 avril au plus tard. Nous devons, au besoin, nous réserver le droit de renvoyer la parution d'une communication à un numéro ultérieur. Les comptes rendus des assemblées de Caisses passent dans l'ordre d'arrivée, au gré de la place disponible.

Les correspondants qui désirent joindre une photo à leur envoi sont priés de nous le faire parvenir 5 jours avant les dates précitées, ces photos devant être transmises à l'imprimeur pour la confection d'un film. Seules celles en noir peuvent être utilisées pour la reproduction dans notre journal.

Nos délais ne peuvent naturellement pas être comparés à ceux des quotidiens, rédacteur et imprimeur étant soumis à d'autres conditions de travail que celles en vigueur auprès des grands journaux.

La rédaction

Les fonds propres des Caisses Raiffeisen suisses

Les fonds propres, soit l'excédent des actifs sur les engagements, sont en quelque sorte la fortune nette de tout établissement bancaire, la garantie directe, tangible, offerte aux déposants et aux clients.

Dans nos Caisses Raiffeisen, les fonds propres effectifs se composent :

- a) des parts sociales souscrites par les coopérateurs,
- b) des réserves. Ces dernières sont presque dix fois supérieures au mon-

tant des parts sociales. Pour ces dernières, un intérêt annuel maximum de 6 % peut être versé.

Les réserves de la coopérative d'épargne et de crédit sont, à juste titre, considérées comme la part prépondérante de la fortune sociale non seulement de l'établissement local mais encore de la communauté qui bénéficie des avantages qu'elle est à même d'offrir à ses adhérents. La fonction ou le rôle de ces réserves

fr. 39 915 120.—	capital social = 0,42 % de la somme du bilan (0,44 en 1975)
fr. 314 737 912.11	réserves = 3,36 % (3,37 % l'année précédente)
fr. 354 653 032.11	
	Conformément à l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les banques, il y a lieu d'ajouter à ce montant :
fr. 800 094 600.—	= 50 % des versements supplémentaires susceptibles d'être, au besoin, exigés des sociétaires et fixés numériquement par les statuts = 8,56 % de la somme du bilan (8,96 % l'année précédente)
fr. 1 154 747 632.11	total des fonds propres = 12,35 % de la somme du bilan (12,78 % en 1975)
	Montant exigible selon la loi sur les banques :
fr. 443 504 326.84	

Relevons qu'à cette date de référence, toutes les Caisses et Banques Raiffeisen du pays étaient parvenues à satisfaire par leurs propres moyens aux exigences légales.

Bien que leurs fonds propres représentent plus de deux fois le minimum légal, le recul de 0,43 % (soit de 12,78 % l'année précédente à 12,35 % en 1976) incite à la prudence et à la réflexion. Cette évolution ne résulte pas uniquement de la forte progression du chiffre du bilan mais aussi du fléchissement du bénéfice net enregistré l'an dernier.

Nos Caisses Raiffeisen continueront à vouer toute l'attention utile à l'accroissement de leurs réserves en leur attribuant une part équitable de leur rendement. Elles veilleront donc jalousement au maintien d'une marge de gain minimum (de 1 ¼ à 1 ½, voire 1 ¾ %) énoncée dans les circulaires qu'elles reçoivent chaque année au moment de l'établissement de l'échelle des taux pour le prochain exercice.

-pp-

Les propos du pédagogue

Là-haut, sur la montagne !

Je musai, en ce bel après-midi de juillet, sur le chemin, rapide surtout dans les derniers lacets, qui nous conduisit à Tanay, ce merveilleux petit lac alpestre aux mille paillettes où se mirent les majestueux sommets qui l'encadrent. Sur le col qui nous introduit dans ce pittoresque vallon mis sous contrat protecteur le 20 juillet 1965, des chants répercutés d'écho en écho parvinrent jusqu'à moi. A un détour, tout près d'un hôtel, débouchèrent quelque vingt touristes qui chantaient à pleine voix « Le vieux chalet » du très regretté chanoine Bovet.

Là, rien de particulier, mais ce qui me surprit c'est de constater l'âge avancé de tous ces joyeux compagnons. Au passage, je les saluai; d'un geste cordial, ils me répondirent. Piqué par la curiosité, je m'adressai à l'un d'eux : « Quel est le nom de votre société ? » Aucun, mon cher

Monsieur, nous sommes une bande de vrais copains, des mordus de la montagne, une à deux fois par mois, nous organisons, tour à tour, des excursions de deux jours pendant lesquels nous goûtons pleinement les joies que nous offre à profusion la belle nature et, celles non moins précieuses, de l'amitié qui nous unit. J'ajoutai : « Mais vous êtes tous d'un certain âge ? » Oui, le plus jeune a 70 ans et le moins jeune 86. Une cordiale poignée de main et, fredonnant, mon sympathique interlocuteur disparut bien vite d'un pas alerte...

Voilà, me dis-je, des gens, qui en dépit des années, savent pleinement apprécier les beautés inépuisables mises à la disposition de chacun par le Créateur. Quel exemple encore pour tous ceux qui redoutent le moindre effort et qui ne savent plus marcher ! Pour d'autres aussi, qui

peut-être marchent, mais ne voient rien et passent indifférents. Je pensai alors au proverbe arabe : « La beauté est dans les yeux ». La montagne a toujours conquis ses lettres de noblesse, elle a inspiré, la musique, la littérature, la peinture, l'art. Elle arrache l'individu à lui-même, elle insère sa vie dans un développement harmonieux. Elle lui impose sans cesse des visions nouvelles, des joies totalement inconnues, des contrastes extraordinaires, des découvertes inoubliables. Elle lui insuffle un air pur et lui procure détente, évasion.

Encore faut-il, à l'instar de la joyeuse cohorte des copains entrevus, aller souvent à elle, lui accorder son adhésion volontaire, apprendre à la connaître... afin de mieux l'aimer.

Pi

Rappel aux gérantes et aux gérants des Caisses affiliées

En fin d'année, diverses correspondances et circulaires doivent être adressées aux présidents des comités de direction et des conseils de surveillance.

Nous prions instamment gérantes et gérants de bien vouloir nous aviser à temps des mutations intervenues ou de celles qui interviendront encore d'ici à la fin de l'exercice aux postes présidentiels.

Prière de nous donner des adresses très complètes, comprenant :

- le nom et prénom des présidents;
- leur profession;
- le numéro d'acheminement postal;
- la localité.

Lorsqu'un vice-président assume momentanément la direction de l'un des deux comités, on nous fera parvenir les mêmes indications, en précisant bien qu'il s'agit du vice-président exerçant la fonction présidentielle par intérim.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration. Merci.

Le Bureau de l'Union

Bilan de la Banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen au 30 septembre 1977

Actifs	fr.	Passifs	fr.
Caisse, compte de virement et compte de chèques postaux	8 041 085.91	Engagements en banque à vue	29 460 625.85
Avoirs en banque à vue	12 714 441.10	Engagements en banque à terme	12 000 000.—
Avoirs en banque à terme dont fr. 285 800 000.— échéant dans un délai de 90 jours	546 800 000.—	Avoirs des Caisses affiliées à vue	394 905 210.22
Avances aux Caisses affiliées	88 900 205.59	Avoirs des Caisses affiliées à terme	1 835 863 600.—
Effets de change et papiers monétaires dont fr. 25 800 000.— de bons du trésor et rescriptions	38 580 429.15	Créanciers à vue	28 368 763.92
Comptes courants débiteurs en blanc	4 410 253.65	Créanciers à terme dont fr. 3 650 000.— échéant dans un délai de 90 jours	7 150 000.—
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 24 549 937.41 garantis par hypothèques	28 030 036.20	Dépôts d'épargne	56 028 311.52
Avances et prêts à terme fixe en blanc	18 500 000.—	Carnets de dépôts et de placement	21 927 232.35
Avances et prêts à terme fixe gagés dont fr. 2 094 461.65 garantis par hypothèques	5 391 627.70	Obligations de caisse	45 765 500.—
Crédits en compte courant et prêts à des collectivités de droit public	292 697 842.75	Prêts sur lettres de gage	4 000 000.—
Placements hypothécaires	397 570 828.30	Autres passifs	89 443 365.86
Fonds publics et titres	1 135 090 190.60		
Participations permanentes	778 021.—		
Immeubles à l'usage de la banque	10 800 000.—		
Autres immeubles	1 477 413.70		
Autres actifs	27 637 547.23		
Total du bilan	2 617 419 922.88		
		<i>Fonds propres</i>	
		Parts sociales . fr. 70 000 000.—	
		Réserves . fr. 22 300 000.—	
		Solde du compte de profits et pertes fr. 207 313.16	92 507 313.16
		Total du bilan	2 617 419 922.88
		Avals et engagements par cautionnement	23 263 717.95

Les couronnes de l'Avent peuvent devenir dangereuses

A l'approche de Noël, des couronnes de l'Avent sont tressées, en de nombreux endroits, avec des branches de sapin. Elles sont ensuite décorées avec des bougies et des rubans multicolores. Dès le premier jour de l'Avent, ces couronnes et leur lumière créent l'ambiance si chaleureuse qui précède les fêtes de Noël.

La première bougie est allumée plusieurs semaines avant Noël, la deuxième bougie la semaine suivante, et ainsi de suite, jusqu'à la dernière semaine. C'est alors que cette petite cérémonie devient dangereuse, car entre-temps, la première bougie est presque entièrement consumée, sa

flamme est très près des aiguilles de sapin qui sont déjà bien sèches. Il suffit dès cet instant de fort peu de chose pour que toute la couronne prenne feu en un clin d'œil.

Si nous voulons fêter l'Avent avec une couronne et des bougies, il faut prendre certaines précautions pour éviter tout accident : il est préférable de placer la couronne sur une assiette au lieu de la suspendre au plafond. Puis on peut retarder un peu le séchage des aiguilles de sapin en les aspergeant de temps en temps avec de l'eau. Evitons aussi d'allumer des bougies presque entièrement consumées et ne les laissons jamais sans

surveillance. Il vaut mieux enfin renoncer à allumer les bougies si la couronne est manifestement trop sèche, ce qui arrive plus rapidement qu'on ne le voudrait ! C'est ainsi qu'on évitera l'incendie.

Cipi



Lisez
et
faites lire
Le Messenger
Raiffeisen



Fribourg

Inauguration de la Caisse Raiffeisen à Belfaux

Ere de prospérité nouvelle

En ce premier samedi d'octobre, la Caisse de la paroisse de Belfaux marquait un tournant heureux et important de son activité par l'inauguration et la bénédiction de son nouveau bâtiment, sis à la sortie nord du village. La cérémonie officielle, qui se déroula dans la simplicité et l'amitié, débuta à 11 h., par les souhaits de bienvenue de M. Joseph Barras, président du comité de direction depuis 1947 et quatrième président de la Caisse depuis sa fondation, en 1907.

L'Union suisse des Caisses Raiffeisen, à Saint-Gall, marqua sa présence par MM. Paul Puipe et Jean Klaus, secrétaire et réviseur. De nombreux membres des autorités communales et paroissiales, d'anciens pionniers méritants des comités de la caisse, tels MM. Louis Guillain, Paul Chassot, Henri Wyss, MM. Paul Schneuwly, député, Albin Demierre, juge de paix et Maxime Pauchard, président de paroisse, étaient également présents alors que MM. Louis



Barras, conseiller national, Hubert Lauper, préfet et l'abbé Bernhard Zenhäusern, curé, s'étaient excusés pour des raisons professionnelles. Le moment arriva où l'abbé Roger Balamann, président du conseil de surveillance depuis 50 ans et ancien curé de Belfaux, procéda à la bénédiction des nouveaux locaux et de l'édifice.

Le repas de fête

Le texte latin implora la protection divine et les grâces divines sur l'immeuble. Une trentaine de personnes participèrent ensuite au repas servi à l'hôtel du Mouton où s'exprimèrent M. Paul Puipe, de Saint-Gall, et M. Willi Blanc, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg romand.

Ancien caissier durant 25 ans, M. Louis Guillain retraça les périodes critiques qui succédèrent à la Première Guerre mondiale où privations et pauvreté frappaient durement de nombreuses couches de la population. Bravant les difficultés, la Caisse Raiffeisen de Belfaux ne cessa d'œuvrer pour le bien-être de la population en renforçant l'autonomie paroissiale avec sa devise « l'argent du village au service du village ».

La nouvelle construction, œuvre admirable de M. Henri Coquoz, architecte à Prez-vers-Noréaz, et d'un comité de construction avisé, marque le début d'une ère de prospérité nouvelle, dans des locaux donnant toute garantie de sécurité et la permanence de l'ouverture des guichets où œuvre

un caissier compétent et serviable, M. Charles Jonin, de Cutterwil. Partie avec 33 membres lors de sa fondation en 1907, par le colonel Jules Repond, l'institution Raiffeisen de Belfaux compte à ce jour 266 membres et 1248 comptes d'épargne totalisant la belle économie de 8 697 801 francs. La somme du bilan, en 1976, était de 14 680 409 francs, le mouvement général de 36 404 899 francs, le fonds de réserve atteignant 600 000 francs et assurant une prospérité ascendante, soutenue par l'entraide et la grande solidarité de tous les paroissiens.

(J. B.)

Sport et école

Concilier sport et études est un problème dont le Comité National pour le Sport d'Elite se préoccupe depuis plusieurs années. La solution à cette épineuse question a été trouvée par la création de trois centres d'études situés à Zurich (Institut Juventus) et Berne (Feusi Ruedi Schulen) pour la Suisse allemande, et à Lausanne (Ecole Lémania) pour la Suisse française.

La particularité de la formule choisie réside dans la mise en place de cours intensifs le matin, l'après-midi étant réservé aux entraînements sportifs. Cette formule extrêmement souple permettra à nos sportifs d'élite et à nos jeunes talents de poursuivre leurs études secondaires, de préparer une maturité fédérale ou commerciale ou encore un diplôme de commerce. Dans les cas sociaux dignes d'intérêt, les élèves pourront bénéficier d'une bourse de l'ANEP, de l'Aide sportive, des fédérations, voire des cantons.

Ces classes spéciales seront également ouvertes à d'autres personnes désireuses de concilier une activité créatrice ou autre (musique, beaux-arts, etc.) avec la poursuite d'études secondaires ou la préparation d'une entrée à l'Université.

Pour la Suisse romande, le Comité National a choisi de confier cette tâche importante à l'Ecole Lémania de Lausanne, institution dont la réputation n'est plus à faire.

Une lacune est ainsi comblée. Cette initiative des instances fédérales est à saluer; elle permettra, à n'en pas douter, de servir mieux encore le sport national.



Le bâtiment inauguré, à la sortie nord de Belfaux

(Photo G. Périsset)

In memoriam

† **Théodore Carrel, Diesse**

Le 16 août, Théodore Carrel s'éteignait à l'âge de 77 ans. Il était membre du conseil de surveillance de la Caisse Raiffeisen de Diesse depuis 1957.

La compréhension qu'il a toujours manifestée pour les nombreux problèmes à traiter et l'intelligence qu'il a toujours mise en œuvre pour tenter de les résoudre ont fait de lui une personnalité toujours appréciée, au caractère éminemment riche.

Pendant 8 ans, il a assumé la fonction de secrétaire du conseil de surveillance avec une conscience extrême.

Nous avons perdu en Théodore Carrel un membre dévoué, mais également un homme ouvert et estimé de tous ceux qui avaient affaire à notre Caisse. S.

Plus de 200 nouveaux employés de banque diplômés

211 candidats de toute la Suisse et de régions avoisinantes ont passé en septembre dernier l'examen de diplôme pour employé de banque. 72 d'entre eux ont échoué (25 %). Ceux qui ont réussi porteront désormais le titre protégé d'« employé de banque diplômé ».

Les quatre candidats de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen sont tous parvenus à décrocher la timbale. Ce sont :

MM. Alfred Humbel
Heinz Hedinger
Gallus Mayer, de la banque centrale et
Jean-Henri Giger, de l'office de révision.

La direction de l'Union suisse et la rédaction du « Messenger Raiffeisen » présentent leurs félicitations aux nouveaux diplômés fédéraux. -pp-

Pensée à méditer...

« Nous avons peut-être oublié qu'il existe d'autres valeurs que la croissance et que ce ne sera pas le succès économique qui sauvera le monde ».

Willi Ritschard, conseiller fédéral à la journée officielle du Comptoir suisse 1977.

Nouveaux abonnements au « Messenger Raiffeisen »

Le tirage de chaque numéro est limité aux besoins réels. Le nombre d'exemplaires disponibles après la distribution postale est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui ont l'intention d'abonner de nouveaux membres en 1978 voudront bien assurer le service

du journal dès le numéro de janvier. A cet effet, elles communiqueront *maintenant déjà* les nouvelles adresses au Bureau de l'Union.

Sur demande, le service des abonnements leur remettra, pour contrôle, la liste actuelle des personnes recevant le « Messenger ». -pp-

Préparatifs pour la clôture annuelle des comptes

La période du bouclage annuel approche à grands pas. Gérantes et gérants feront bien de vérifier, maintenant déjà, si les travaux préliminaires que l'on peut faire aisément aux heures relativement plus calmes sont suffisamment avancés.

Nous songeons notamment :

- au calcul des intérêts;
- à la préparation des extraits des différents chapitres: parts sociales, épargne, comptes de dépôts, obligations, débiteurs, comptes courants, ainsi que les pages 2 et 3 de l'extrait de profits et pertes.

En ce qui concerne les extraits, nous nous permettons de rappeler qu'on fera toujours figurer les comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouve le solde au premier janvier de l'année en cours, ou les dernières opérations de l'exercice 1977. On ne peut donc pas simplement maintenir durant cinq ou dix ans le même ordre de comptes. Une seule exception cependant: à l'extrait des parts sociales, les noms des coopérateurs sont indiqués dans l'ordre alphabétique.

On peut également maintenant déjà préparer le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Soldes fin année précédente » ou « Soldes au 1er janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Soldes au 31 décembre » du tableau récapitulatif de l'extrait de 1976. Cette vérification procurera la certitude qu'aucun compte n'a été oublié ou inscrit deux fois, ce qui arrive facilement lorsqu'il faut, dans le courant de l'année, reporter un compte sur un nouveau folio.

- au contrôle du report des opérations des journaux sur les comptes particuliers des grands livres.

Les erreurs se retrouvent plus facilement dans le calme. L'énervernement provoqué par l'approche de la fatidique échéance, en février par exemple, ainsi que la fatigue causée par le surcroît de travail qui incombe aux gérantes et aux gérants durant la période de fin d'année, ne sont guère propices à la recherche de « boulettes ».

Les expériences faites jusqu'ici confirment que les gérants qui ne prennent pas à temps les dispositions utiles en vue de l'avancement des travaux de clôture auront, presque toujours, de la peine à combler les retards.

Commandes de matériel à l'Union

Les gérantes et les gérants qui désirent être servis rapidement commanderont si possible avant le 15 décembre

— les formules d'extraits pour l'établissement des comptes annuels ainsi que tout le matériel dont ils pourraient avoir besoin en fin d'exercice (extraits de comptes courants ou d'épargne, bien-trouvés, etc.)

Indiquer pour chaque extrait, pour chaque formule, le numéro et la quantité désirée. Ne pas oublier non plus d'apposer le sceau de la Caisse avec le numéro d'acheminement postal. Utiliser la carte de commande spécialement éditée dans ce but.

Nous recommandons de ne pas faire de grosses provisions afin de pouvoir en tout temps bénéficier des innovations et des améliorations des nouvelles éditions.

On ne commandera donc que les formules nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Les Caisses affiliées au Centre mécanographique recevront de ce service toutes les directives utiles. -pp-

La diffusion du «*Messenger Raiffeisen*»

Une fois l'an, lors de la mise en compte des abonnements, nous avons l'occasion de nous réjouir des progrès — lorsque progrès il y a ! — réalisés dans la diffusion de notre journal.

Ainsi, au 31 août dernier, la situation était la suivante : (entre parenthèses les chiffres de 1976)

- 6 150 abonnements obligatoires souscrits par les Caisses affiliées (5990)
- 7 741 abonnements facultatifs (7534)
- 132 abonnements personnels, payants et gratuits en Suisse (146), plus
- 41 abonnements gratuits (42) à l'étranger (servis en majeure partie à des organisations similaires lesquelles, en retour, mettent à notre disposition — gracieusement aussi — leur propre organe de presse).

14 064 au total (13 712)

Ajoutons à ce chiffre 150 exemplaires destinés aux archives, et à la propagande : le «*Messenger*» tirait donc à fin août dernier à 14 200 exemplaires en chiffre rond.

Si le résultat final peut être qualifié de réjouissant, l'amélioration pour la période sous revue 1976-1977 est modeste, de quelque 350 ex. seulement, soit en moyenne un nouvel abonnement par Caisse de Suisse romande.

N'ayant pas à notre disposition, au moment où ces lignes sont tracées, la liste des Caisses qui offrent gratuitement le journal à 80 % de leurs membres au moins, nous ne savons pas si leur nombre a progressé au cours des douze derniers mois. A l'instar de la

fameuse peau de chagrin de Balzac, il avait tendance à s'amenuiser constamment ces dernières années.

Le prix des abonnements n'a pas été modifié depuis 1975. Il est de fr. 13.— pour les abonnements obligatoires et de fr. 8.— pour les abonnements facultatifs.

Nous avons lu quelque part que les frais généraux globaux des Caisses Raiffeisen suisses avaient progressé de 50 % aux cours des dix dernières années. Espérons que les mesures d'austérité prises par les institutions au budget quelque peu étriqué ne visent pas en premier lieu l'abonnement à l'organe officiel de l'Union suisse, les dépenses publicitaires allant partout en augmentant sans cesse, en dépit de la malice des temps. A notre humble avis — même «*intéressé*» ! — le «*Messenger*», distribué dans toutes les familles raiffeisenistes de la circonscription coopérative, constitue certainement un support publicitaire tout aussi percutant qu'un stylo à bille ou une casquette à la «*Machin-Chouette*». Entendons-nous bien : nous ne demandons pas de «*réduire ceci au profit de cela*», ou inversement, mais plutôt de s'inspirer du slogan «*Il y a des choses qu'il faut faire sans en négliger d'autres*».

Nous serions heureux, au cours des prochains mois, d'enregistrer une forte augmentation du nombre de nos abonnés, ce qui permettrait de mettre un peu de beurre dans nos épinards, car notre journal ne peut pas se passer des moyens matériels qui lui permettront de poursuivre le but qui lui a été fixé.

-pp-

Les paysans dépossédés de leur village

Actuellement, la vie en ville est devenue difficile : le bruit est insupportable, les appartements sont tellement conçus comme des «*lieux de rangement*» et non comme un cadre de vie, que beaucoup de citoyens aspirent à aller respirer l'air de la campagne. On les comprend.

A la campagne donc, les résidences secondaires se sont multipliées. Les gens de la ville ont acheté des vieilles maisons ou en ont construit des

neuves sur des terrains acquis souvent au prix fort. Le flot urbain vient occuper les villages durant les week-ends et les vacances. On se sent plus à l'aise qu'en ville et on décide de s'y inscrire pour voter, car on connaît les gens, on sait mieux ce qui se passe que dans la grande ville anonyme.

Les urbains en week-end deviennent nombreux, parfois plus nombreux que les «*autochtones*». Ils revendiquent des équipements, adduc-

tions d'eau, renforcement des réseaux électriques, chemins goudronnés, enlèvement des ordures ménagères, qui sont payés en bonne partie par les terres agricoles.

En week-end, on veut se reposer, profiter de la «*qualité de la vie*» et on se plaint parce que la motofaucheuse ou le tracteur démarre trop tôt le matin, parce que le coq chante au lever du soleil, ou que les élevages dégagent des odeurs désagréables.

Les paysans, de leur côté, se plaignent des exigences des résidentiels. «*Ils n'avaient qu'à rester chez eux*», disent-ils en parlant des citadins. C'est vite dit. Mais à qui la faute si les étrangers sont venus envahir le village ? Indiscutablement, une part de responsabilité revient à ceux qui sont aujourd'hui victimes de ce phénomène. Ils ont accepté de vendre la parcelle de terre sur laquelle a été construite une maison en pensant réaliser une «*bonne affaire*».

Ils ont accepté l'implantation de chalets, d'activités avec la perspective d'impôts ou de patentes pour la caisse communale sans réfléchir aux conséquences à long terme.

Pour un agriculteur, il est difficile de ne pas céder son terrain lorsque les des dizaines ou des centaines de mille sont importants.

Pour un président de commune ou un syndic, il est difficile de dire «*non*» à un moyen de procurer des recettes à la caisse communale.

De plus, un danger existe : le développement des résidences secondaires peut bloquer tout aménagement agricole ultérieur et les prix de vente élevés servent de référence pour d'autres terres à bâtir bien sûr, mais aussi pour les ventes de terres agricoles.

En épousant peu à peu la mentalité de l'argent, les agriculteurs s'enferment dans des contradictions profondes. En même temps qu'ils perdent le contrôle sur la vie de leur village, c'est aussi l'âme des villages qui disparaît.

M. B.

Réunions de famille

Dans un monde où la tendance est au «*chacun pour soi si l'on veut réussir à gagner*» (surtout de l'argent), les réunions de famille peuvent prendre des allures de conférence internationale, de colloque scientifique,

de parlement ou de consultation psycho-sociologique. Avec partage des sexes (les femmes au salon et les hommes à table) et buanderie (pour laver le linge sale). Mais il en est, de ces réunions, de bien sympathiques. Comme on n'en parle jamais dans le public, il faut croire que leur déroulement est généralement positif. Les aimables propos que l'on y tient, le bon sens des uns et des autres, vaudraient bien, de temps à autre, quelques lignes et paroles.

Avec une bonne chère, quelques décifs et du café, il y en a assez pour refaire le monde. Ah, qu'il serait beau avec ses haies, ses cours d'eau, ses vallons auxquels l'homme n'aurait pas touché (dossier aménagement du territoire). Qu'il serait bon avec ses viandes, ses poissons, ses légumes, ses jus débarrassés d'additifs, colorants, pesticides (dossier alimentation). Qu'il

serait juste avec ses impôts frappant le gros et fort peu le petit (dossier contribuable) et une gestion des biens communautaires à l'exemple de la ménagère (tout au comptant, des recettes équilibrant les dépenses). Qu'il serait beau et bon et juste, ce monde... On vivrait dans une nature propre, naturelle. On travaillerait honnêtement, pas comme des fous. On sourirait, se saluerait dans la rue. Tout beau, tout bon ce monde...

Etant tous sur la même terre, il faut bien limiter les libertés de chacun. Et — beau principe — les intérêts. Où commencent-elles, où finissent-ils ? Une occasion de refaire le monde, lors de votre prochaine réunion de famille. N'oubliez pas de poser la question : — Si tu étais ministre de la qualité de la vie, de la nature, de l'environnement, que déciderais-tu ?
(cria) *ep*

Manque de dynamisme ou croissance raisonnable ?

Plusieurs journaux ont publié l'appréciation de la situation économique faite par M. Waldemar Jucker, ancien collaborateur de l'Union syndicale suisse et nouveau délégué aux questions conjoncturelles.

Pour l'essentiel, le délégué déplore la lenteur de la reprise économique et son caractère cahotant. Il attribue ce manque de dynamisme à une « insuffisance de contact avec les marchés ». Il reproche aux entreprises suisses de rester à trop grande distance de leurs clients. Selon le délégué, « cette tendance à un contact trop relâché, marquée dans le domaine de la vente, se répercute et se démultiplie dans celui des importations, et restreint souvent les dispositions à une importation de technologie ».

Il est vrai que, dans le domaine de la vente, le dynamisme n'est jamais à son maximum, les relations avec la clientèle peuvent toujours être resserrées, il reste de nouveaux marchés à conquérir. Toutefois, le jugement du délégué aux questions conjoncturelles a provoqué quelque étonnement auprès des personnes qui, depuis le début de la crise, ont pu observer l'acharnement avec lequel de nombreuses entreprises ont affronté les difficultés. La recherche opiniâtre de

commandes et la prospection de nouveaux marchés ont conduit à des résultats remarquables.

Le nombre des chômeurs complets inscrits aux offices du travail, qui avait atteint le maximum de 32 216 en février 1976, est descendu à 20 977 en janvier 1977, 14 068 en mars 1977, 10 812 en juin 1977 et 8 746 en juillet 1977. Comparée à l'évolution dans les autres pays, cette diminution rapide est particulièrement satisfaisante.

La statistique douanière donne également des indications significatives. Au cours du premier semestre de 1977, la balance commerciale de la Suisse a repris une allure normale. Les importations sont montées à 21,26 milliards de francs; par rapport aux six premiers mois de 1976, l'augmentation est de 21,2 % en valeur nominale et de 11,4 % en valeur réelle. Les exportations ont atteint 20,40 milliards, l'accroissement étant de 14,7 % nominalement et de 12,3 % en termes réels. La reprise des importations est particulièrement nette en ce qui concerne les matières premières ou produits semi-finis (croissance réelle 13,1 %) et les biens d'équipement (+ 11,5 %). Quant aux biens de consommation, la progression en valeur réelle est de 11 %.

DÉLAI POUR LE REMBOURSEMENT DE L'IMPOT ANTICIPÉ DES PERSONNES MORALES

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1974 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 20 décembre 1977 au plus tard, afin qu'elles puissent être vérifiées et transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit de remboursement pour les intérêts de 1974 s'éteint le 31 décembre 1977.

A cette occasion, nous prions les gérants, qui envoient leur demande directement à l'Administration fédérale des contributions, de bien indiquer sur la formule non pas le numéro de chèques postaux de l'Union, mais celui de la Caisse expéditrice.

L'essor des exportations est important dans certains secteurs comme les machines et appareils électriques; il est plus faible, mais néanmoins remarquable dans l'horlogerie.

Sans doute, la panne subsiste-t-elle dans diverses branches de l'économie interne, telles que celle du bâtiment. L'adaptation à un rythme réduit d'activité n'y est pas imputable au manque de dynamisme dans le contact avec la clientèle, mais à l'arrêt de la croissance démographique.

Dans l'ensemble, la reprise est évi-dente. Son allure est lente, ce qui devrait réjouir les contempteurs de l'expansion. Le rétablissement très progressif d'un nouvel équilibre devrait aussi réjouir le délégué aux questions conjoncturelles; cela le dispense de mettre en place un dispositif anti-surchauffe !

Groupements Patronaux Vaudois

Pour tous vos imprimés

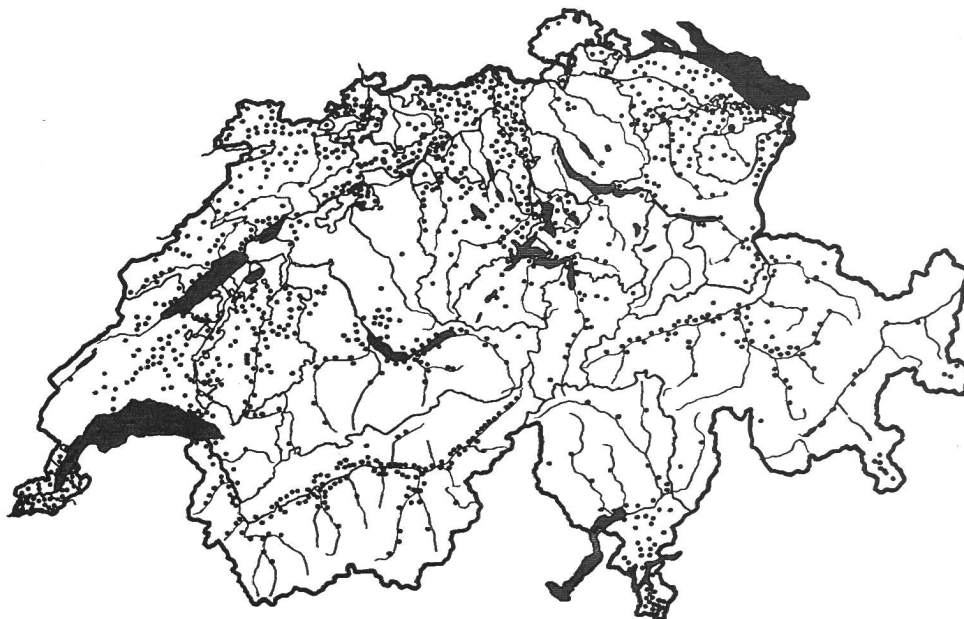


Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

La Suisse raiffeiseniste en 1976

1178 Caisses Raiffeisen

353 en Suisse romande
661 en Suisse alémanique
119 en Suisse italienne
45 en Suisse romanche



Cantons	Nombre de Caisses	Effectif des sociétaires	Déposants d'épargne	Dépôts d'épargne	Réserves en milliers de francs	Bilan en milliers de francs	Roulement
Appenzell R.-E. . .	3	758	3 063	21 143	812	28 958	64 438
Appenzell R.-I. . .	3	337	2 257	15 062	820	19 696	44 087
Argovie	102	21 061	110 926	738 905	42 006	1 205 853	4 101 985
Bâle-Campagne . .	14	3 833	16 708	109 414	6 318	206 103	719 137
Berne	158	22 242	86 437	560 734	25 770	755 221	1 749 853
Fribourg	75	11 295	65 027	352 265	19 059	509 855	1 278 802
Genève	35	3 809	9 292	90 994	6 219	151 054	461 180
Glaris	1	467	1 639	11 225	445	12 428	20 919
Grisons	99	10 277	35 842	219 545	11 918	371 043	1 033 527
Lucerne	52	10 075	79 114	340 470	14 900	509 179	2 082 082
Neuchâtel	34	3 698	14 683	70 300	4 273	107 582	254 068
Nidwald	6	1 031	9 748	38 622	1 968	54 229	157 381
Obwald	4	854	5 726	23 524	1 231	38 283	97 030
Saint-Gall	84	24 799	156 408	871 381	53 841	1 578 992	6 345 000
Schaffhouse . . .	4	658	2 852	16 491	1 104	29 517	95 667
Schwytz	14	3 518	23 944	126 662	5 785	175 281	428 565
Soleure	76	17 214	101 862	557 046	28 091	878 962	2 468 462
Tessin	110	14 990	—*	—**	12 993	513 812	1 014 594
Thurgovie	47	10 040	57 090	355 393	24 756	712 409	3 384 407
Uri	19	2 480	12 845	69 978	3 545	91 607	167 698
Valais	131	21 558	72 704	553 499	28 384	827 831	1 906 234
Vaud	85	9 025	30 895	215 755	13 429	327 144	1 092 733
Zoug	12	3 327	17 649	92 245	4 341	164 111	717 014
Zurich	10	1 263	6 370	42 741	2 730	74 181	282 726
1976	1 178	198 609	923 081	5 493 394	314 738	9 343 331	29 967 589
1975	1 172	190 337	897 647	4 976 866	288 218	8 538 999	28 337 951
Augmentation en 1976	6	8 272	25 434	516 528	26 520	804 332	1 629 638

* Nombre de carnets de dépôts 40 563

** Avoirs sur carnets de dépôts fr. 405 491 919.51